

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

VILLE DE MAUGUIO CARNON

ENQUÊTE PUBLIQUE

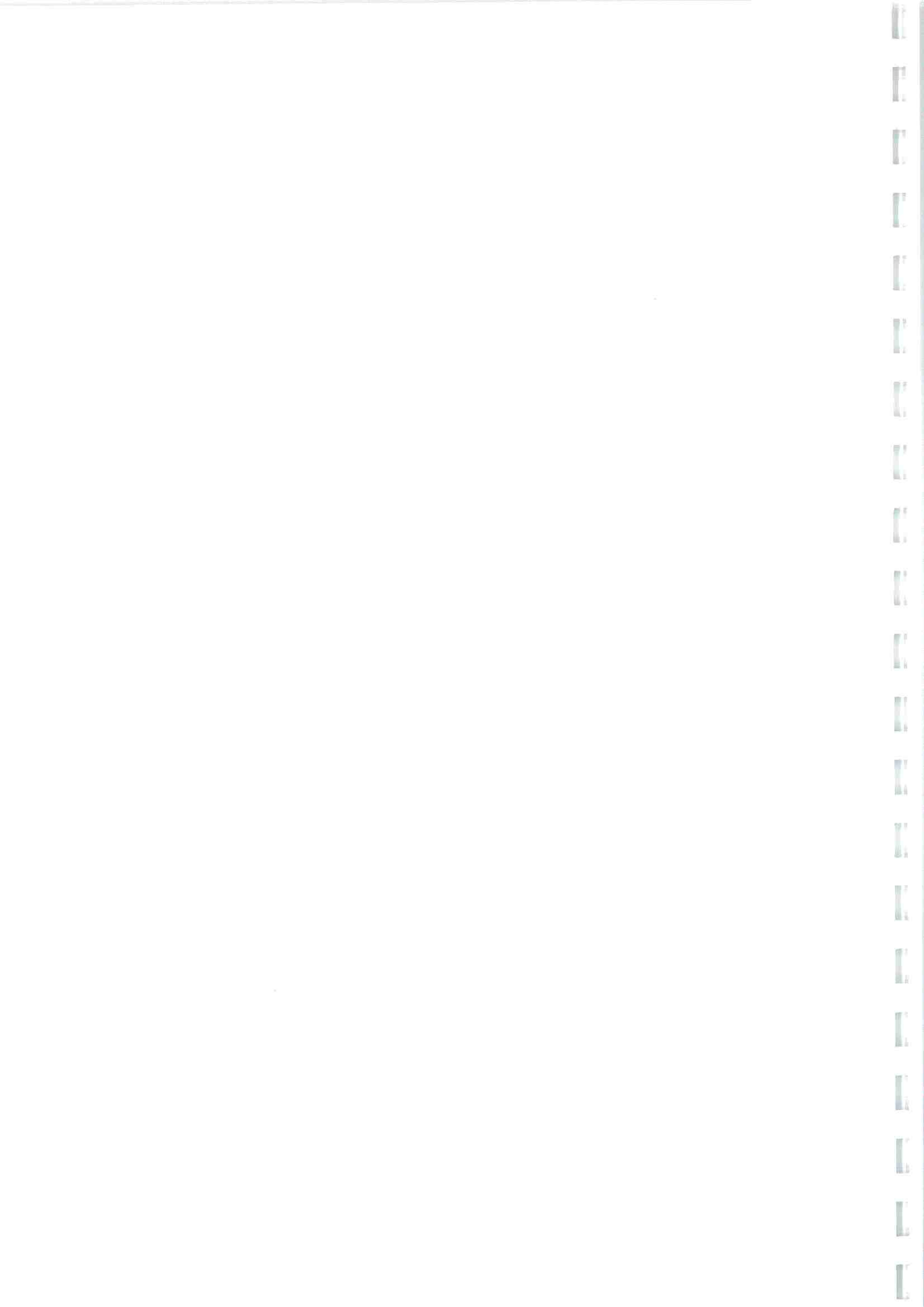
**Requalification et réaménagement de la desserte et du
stationnement de CARNON secteur est**

**Déclassement du Domaine Public de la partie Ouest de l'Avenue JB
Solignac et des places publiques de stationnement**

Arrêté municipal n° AR 2022 032 du 31 Mars 2022

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Septembre 2022



II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A. PREAMBULE

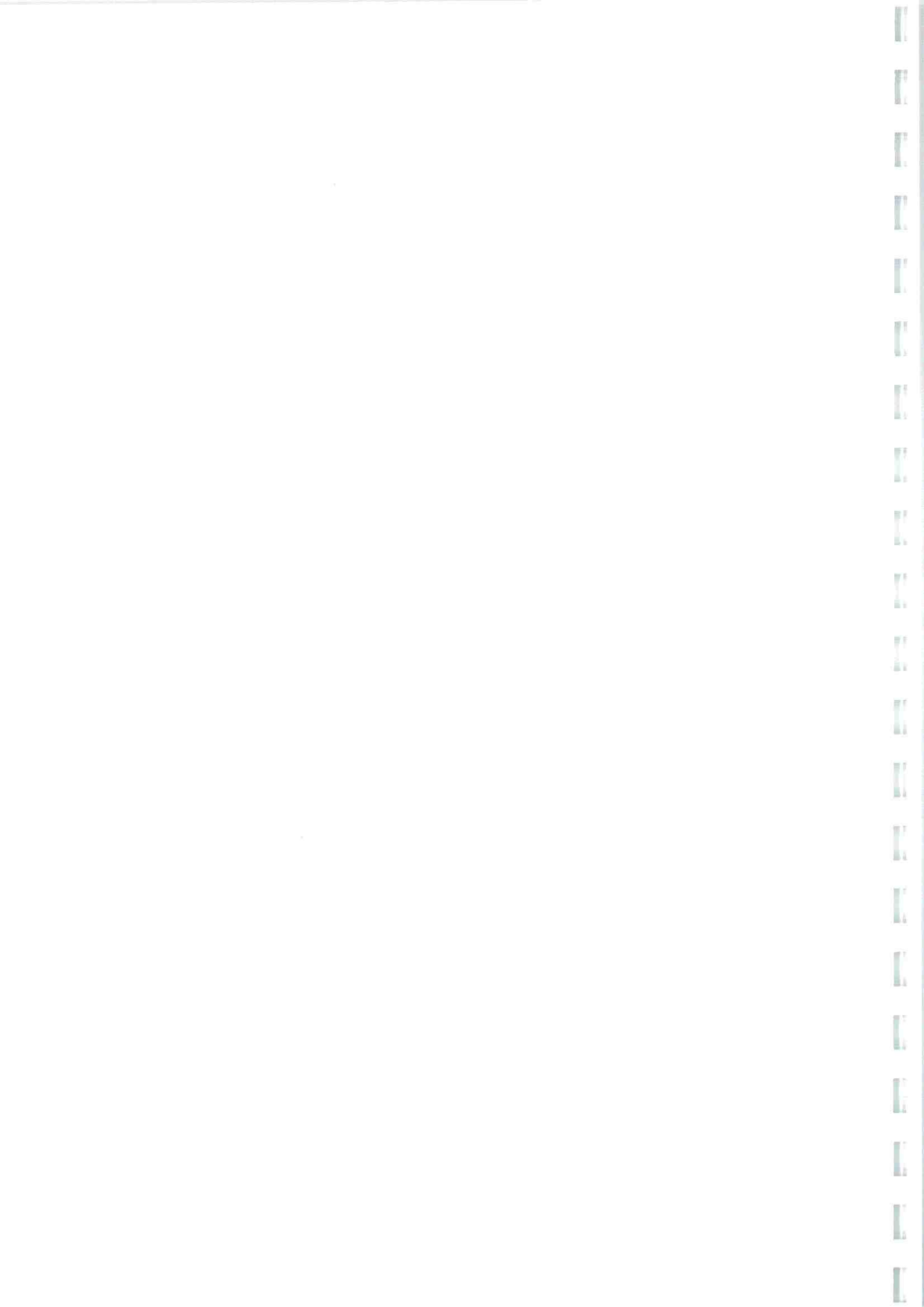
La présente enquête publique porte sur le projet de déclassement de la partie Ouest de l'Avenue JB Solignac et de places publiques de stationnement dans la ville de CARNON, dans le cadre d'un vaste plan de circulation et stationnement issu d'une réflexion plus globale « Mauguio Carnon 2030 », qui a pour but de renouveler l'image de la station.

Un diagnostic a été dressé à partir d'enquêtes de terrain menées en 2017 par un bureau conseil pendant la période de pointe, en été (Août) : un plan d'action a été élaboré, étalé sur plusieurs années, avec :

- Neutralisation des voies de circulation à deux voies pour plusieurs d'entre elles
- Réaménagement de l'avenue de Solignac
- Report des places de stationnement sur les parkings existants ou à créer en entrée de ville

Compte tenu de l'imbrication des stationnements publics et privés, il est également indispensable de remembrer les places de stationnement. Les places de stationnement appartenant à des propriétaires privés situées le long des voiries requalifiées devront être supprimées ; toutefois, la ville de MAUGUIO a prévu d'intégrer une reconstitution et relocalisation de ces places privées sur des places actuellement publiques afin de pouvoir procéder à des échanges fonciers avec les propriétaires concernés : au total, ce sont 60 places publiques qui seront désaffectées et déclassées.

Les réaménagements fonciers qui en découlent, impactant le domaine public routier communal, il est nécessaire d'organiser une procédure de désaffectation et de déclassement objet de la présente enquête publique.



B. CONCLUSIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Faisant suite à la visite des lieux avec le Directeur DATU Mr GAILLARD de la Mairie de MAUGUIO CARNON, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations éventuelles :

Un grand nombre de personnes s'est déplacé durant les deux permanences prévues par l'enquête publique, pour rencontrer le commissaire enquêteur, obligeant celui-ci à recevoir plusieurs personnes en même temps.

Au total, 19 observations ont été déposées sur les 2 registres d'enquête mis à disposition en Mairies de MAUGUIO et CARNON ; 28 notes ou correspondances ont été remises ou envoyées au commissaire enquêteur et une pétition signée par 195 personnes a été également remise en fin d'enquête.

L'ensemble de ces observations est défavorable au projet de suppression de l'avenue JB Solignac, la pétition concernant uniquement ce point, en déplorant le renvoi de la circulation routière sur la rue du Levant qui va créer, comme constaté cet été, de nombreux embouteillages. Le projet de parking d'entrée de ville est rejeté et jugé incompréhensible.

8 observations déplorent la suppression de la fête foraine.

4 remarques souhaitent la mise en place d'une navette

2 remarques souhaitent la mise en place d'un parking payant

Il est important de signaler qu'aucune observation n'a concerné le remembrement des places de stationnement et l'échange des places publiques et privées.

Face à cette opposition si importante du public, le commissaire enquêteur a demandé, dans le cadre d'un Procès Verbal de fin d'enquête à la Mairie de MAUGUIO, une réponse précise aux observations émises par le public :

Dans son Mémoire en réponse, établi par l'Or Aménagement Maître d'œuvre du projet de requalification, des justifications ont été apportées :

- La fermeture de l'Avenue JB Solignac s'inscrit dans un grand plan de circulation et stationnement issu d'une étude de 2017 : des enquêtes de terrain et des mesures de trafic routier ont été faites.
- Compte tenu des enjeux, le plan d'action propose un report des places de stationnement en créant un parking d'entrée de ville de 500 places environ et situé à 5 mn du centre.
- Les effets de la suppression de l'avenue JB Solignac pour agrandir ce parking et la dérivation du trafic sur la rue du Levant, ont été mesurés au pic de la saison touristique qui met en évidence un report de 360 véhicules par heure, jugé acceptable compte tenu des faibles trafics sur la rue du Levant (80 voitures par heure)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

- Les modalités de fonctionnement du parking d'entrée prévoient du stationnement résident.
- La configuration actuelle est provisoire dans l'attente des travaux à venir, permettant la mise en œuvre définitive du plan de circulation et stationnement à CARNON ; la fermeture de l'avenue rentre dans le cadre d'une procédure de désaffectation
- Le parking existant du Levant derrière le Centre Administratif de 50 places est conservé.

Compte tenu des réponses apportées par la Mairie, il apparaît clairement que le public a réagi fortement à la mesure de fermeture de l'avenue JB Solignac, sans tenir compte de la mise en route d'un vaste plan de circulation et de stationnement de l'ensemble de la ville de CARNON, qui nécessite de revoir les axes de circulation trop surdimensionnés au regard du trafic et un stationnement enchevêtré de places publiques et privées. Ce plan a fait l'objet de mesures précises faites en période maximale de trafic routier, qui permettent de justifier un plan d'actions cohérent de réduction des grandes voies de circulation en ville, de création d'un grand parking d'entrée de ville amenant à la suppression de l'avenue JB Solignac : les mesures montrent qu'au final les effets de cette suppression sur la dérivation sur la rue du Levant sont peu importants et ne justifient pas ce désaccord du public. : le déclassement de l'avenue Solignac est indispensable si l'on veut mettre en place le plan de refonte des circulations et stationnement de CARNON.

D'autre part, l'enquête met en évidence que le déclassement proposé des places de stationnement et la procédure d'échanges avec les propriétaires des places privées est acceptée, puisqu'aucun ne s'est manifesté.

C. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de ce qui précède,

- après avoir visité le site et analysé avec les services de la Mairie les conditions de déclassement,
- après avoir constaté que toutes les procédures de désaffectation et de déclassement ont été respectées et que toutes les étapes ont été mises en œuvre conformément à la réglementation.
- Après avoir constaté que le public très nombreux a réagi fortement à la mesure de suppression de l'avenue JB Solignac, craignant que le report de trafic sur la rue du Levant soit la source de nombreux embouteillages en période estivale, alors que l'on est dans une situation provisoire légale de déclassement ; Après examen des mesures concrètes réalisées en 2017, le commissaire enquêteur

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

a vérifié que le trafic modifié était acceptable et que le plan global de requalification de la circulation et du stationnement était réalisable

- Après avoir constaté que toutes les conditions d'affichage dans la presse et sur le terrain pendant toute la durée de l'enquête avaient été respectées.

Je soussigné, Philippe MARCHAND, commissaire enquêteur, émets :

- ❖ **Un AVIS FAVORABLE** pour le déclassement de la voirie communale Avenue JB Solignac partie Ouest et des places de stationnement situées avenue des Comtes de Melgueil, rue du Levant, parking du Levant et allée des Caravelles

Le 8 Septembre 2022,

Le commissaire enquêteur

Philippe MARCHAND
Ingénieur Docteur
95, Allée des Goélands
34280 LA GRANDE MOTTE

Philippe MARCHAND

RECEIVED

ANNEXES

1. **ARRÊTE MUNICIPAL du 1^{er} Juillet 2022**

2. **AVIS DE PRESSE MIDI LIBRE et LA GAZETTE**

3. **CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE Mr LE MAIRE**

4. **PROCES VERBAUX DE CONSTAT D’AFFICHAGE SUR LE SITE du 1^{er} juillet, 7 juillet et 8 août 2022**

5. **LISTE DES SIGNATAIRES DE LA PETITION**

6. **PROCES VERBAL DE FIN D’ENQUÊTE**

7. **MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ANNEXE I

ARRÊTE MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2022

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARRETE MUNICIPAL N°URBA-79-22

OBJET

REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT DE LA DESSERTE ET DU STATIONNEMENT DE CARNON SECTEUR EST - REMEMBREMENT DES PLACES DE STATIONNEMENT ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARTIE OUEST DE L'AVENUE JB SOLIGNAC ET DE PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT

NOUS, Yvon BOURREL, Maire de la Commune de Mauguio,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

VU, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

VU, le Code de l'Urbanisme ;

VU, le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-2 et L 141-3, R 141-4 à R 141-10;

VU, le procès-verbal de constat établi par Maître Favier, huissier de justice, le 24 mars 2022 et constatant la désaffectation de la section de l'avenue JB Solignac concernée, conformément aux dispositions de l'article L2141-1, Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU, la délibération n°87 du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 approuvant le principe de mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est et autorisant M. Le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à cette procédure de déclassement dont l'organisation de l'enquête publique afférente ;

VU, les pièces du dossier soumis à enquête publique concernant le déclassement des éléments de domaine public communal intéressés par le projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est,

CONSIDERANT l'engagement par la commune de Mauguio-Carnon, depuis 2017-2018, d'une réflexion sur l'avenir du territoire et l'adoption d'une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement durable attachée à la station balnéaire de Carnon,

CONSIDERANT le projet de requalification et de réaménagement de la desserte et du stationnement de la station balnéaire de Carnon, secteur Est, issue de la réflexion plus globale de « Mauguio-Carnon 2030 » répond aux enjeux suivants :

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

CONSIDERANT que ce projet de remembrement des places de stationnement participe du projet global de requalification de Carnon dans le but d'améliorer l'organisation urbaine, de trouver un équilibre entre les besoins des résidents et des touristes, mais aussi de révéler l'environnement naturel et développer les déplacements doux.

CONSIDERANT que ce projet de requalification permet un nouveau partage de l'espace public pour une valorisation des déplacements piétonniers et cyclables.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la procédure de déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac subordonne le projet de requalification de la desserte et sa réaffectation,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac subordonne sa réaffectation,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement des places de stationnement publiques subordonne le remembrement du stationnement de Carnon secteur Est et l'échange foncier de ces places publiques

CONSIDERANT qu'une enquête publique préalable doit intervenir en préalable car les conditions d'usage et de circulation sur l'avenue JB Solignac d'une part et sur les places de stationnement intéressées sont modifiées par le projet.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de réqualification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est, pour une durée de quinze jours, à compter du lundi 25 juillet 2021 au lundi 08 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe MARCHAND, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie appliquées, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Maire de la Commune de Mauguio-Carnon.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant quinze jours du lundi 25 juillet 2021 au lundi 08 août 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du 25 juillet 2022 à 8H00 au 08 août 2022 à 17H00 inclus :

- à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon : <https://www.mauguio-carnon.com/mairie/municipalite/concertations>
- Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville. Place de la Libération à Mauguio /mairie annexe de Carnon, avenue des Comtes de Melgueil, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et transmettre ses observations durant l'enquête :

- Sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;
- Les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur :

Monsieur Philippe MARCHAND

Enquête publique déclassement « Avenue JB Solignac et places de stationnement publiques »

Hôtel de ville

Place de la Libération Charles de Galle BP 20.

34130 Mauguio

- Les déposer par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mauguio-carnon.com

ARTICLE 4 : Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie annexe de Carnon le :

- Lundi 25 juillet 2022 de 9H00 heures à 12H00 heures, en Mairie Annexe de Carnon
- et le lundi 08 août 2022 de 14H00 heures à 17H00 heures, en Mairie Annexe de Carnon

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Celui-ci entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que la commune de Mauguio-Carnon lorsque celle-ci en fait la demande. Il examinera les observations, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement publiques subordonne le remembrement du stationnement de Carnon secteur Est et l'échange

CONSIDERANT qu'une enquête publique préalable doit intervenir en préalable car les conditions d'usage et de circulation sur l'avenue JB Solignac d'une part et sur les places de stationnement intéressées sont modifiées par le projet.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est, pour une durée de quinze jours, à compter du lundi 25 juillet 2021 au lundi 08 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe MARCHAND, ingénieur, docteur en géologie et minéralogie appliquées, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Maire de la Commune de Mauguio-Carnon.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant quinze jours du lundi 25 juillet 2021 au lundi 08 août 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du 25 juillet 2022 à 8H00 au 08 août 2022 à 17H00 inclus :

- à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon : <https://www.mauguio-carnon.com/ma-ville/municipalite/concertations>
- Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville. Place de la Libération à Mauguio /mairie annexe de Carnon. avenue des Comtes de Melgueil, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et transmettre ses observations durant l'enquête :

- Sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;
- Les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur :

Monsieur Philippe MARCHAND

Enquête publique déclassement « Avenue JB Solignac et places de stationnement publiques »

Hôtel de ville

Place de la Libération Charles de Galle BP 20.

34130 Mauguio

- Les déposer par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mauguio-carnon.com

ARTICLE 4 : Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie annexe de Carnon le :

- Lundi 25 juillet 2022 de 9H00 heures à 12H00 heures, en Mairie Annexe de Carnon
- et le lundi 08 août 2022 de 14H00 heures à 17H00 heures, en Mairie Annexe de Carnon

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Celui-ci entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que la commune de Mauguio-Carnon lorsque celle-ci en fait la demande. Il examinera les observations, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 
rapport et ses conclusions motivées dans
ID : 034-213401540-20220701-URBA_79_22-AR

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite au maire le dossier de l'enquête avec un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif ainsi qu'à M. le Préfet de l'Hérault.

Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

"MIDI LIBRE" et "LA GAZETTE DE MONTPELLIER "

quinze jours au moins avant le 25 juillet 2022, date d'ouverture de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune de Mauguio-Carnon.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

ARTICLE 7 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet de l'Hérault,
- à M. le Commissaire-Enquêteur,
- à M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le pétitionnaire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse de Monsieur le Maire. Au terme du délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux, le silence de Monsieur le Maire vaut rejet implicite.

LE MAIRE,
Yvon BOURREL



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ANNEXE II

AVIS DE PRESSE

MIDI LIBRE du 3 juillet 2022

LA GAZETTE du 7 au 13 juillet 2022

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



ODYSSEE DROIT

Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle
Le Blue d'Oc
120 rue Thor
34000 MONTPELLIER
04 67 17 97 10

SCI LES POINTES

Société Civile
au capital de 198 500 euros
Siège social : 4, rue de la Garrigue
34920 LE CRES
449 197 219 R.C.S. MONTPELLIER

AVIS DE PUBLICITÉ

Par décisions unanimes du 3 juin 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social à compter du 3 juin 2022 du 4, rue de la Garrigue à LE CRES (34920) pour le fixer au 2, rue des Pointes - Angle Avenue de Castelnaud à LE CRES (34920) et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, le Président



Société d'Avocats

10 Route de l'Aviation - CS 30094 - 54602 VILLERS-LÈS-NANCY
(M. & M.)
Téléphone : 03 83 415 415

CIBETANCHE LANGUEDOC

Société par actions simplifiée au capital de 15.000,00 euros
Siège social : Immeuble le Rio - 4 Plan du Nega Cat 34970 LATTES
892 297 318 RCS MONTPELLIER

Par acte portant décisions collectives des associés en date du 06 mai 2022, il résulte les modifications suivantes avec effet à compter du 30 juin 2022 à minuit :

Anciennes mentions :
Président : M. Simon ARCHAMBAULT, 2 impasse des Albizzias
34130 MUDAISON

Nouvelles mentions :
Président : SAS CIBETANCHE, route d'Arrenières 10200 BAR-SUR-AUBE,
349 259 564 RCS TROYES

Pour avis



MAUGUIO
CARNON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
DE LA PARTIE OUEST DE L'AVENUE JB SOIGNAC
ET DE PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT

Il sera procédé du lundi 25 juillet 2022 à 8H00 au lundi 08 août 2022 à 17H00 inclus, soit durant quinze jours, à une enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Soignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est.

Les caractéristiques principales du projet consistent en la suppression d'une section Ouest de l'avenue JB Soignac d'une superficie d'environ 4318 m² qui sera incorporée au Parking des Plages et le déclassement de places publiques de stationnement en vue de leur échange foncier.

Par arrêté municipal n° URBA-79 en date du 1^{er} juillet 2022, M. le Maire de la Commune de Mauguio a désigné Monsieur Philippe MARCHAND, retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

La Commune de Mauguio-Carnon est maître d'ouvrage du projet.

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du 25 juillet 2022 à 8H00 au 08 août 2022 à 17H00 inclus :

- à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi matin de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi après-midi de 13H30 à 17H00).
- Sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon : <https://www.mauguio-carnon.com/ma-ville/municipalite/concerterations>
- Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, Place de la Libération à Mauguio, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du 25 juillet 2022 à 8H00 au 08 août 2022 à 17H00 inclus :

- Sur les registres d'enquête déposés à la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;
- Les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur :
Monsieur Philippe MARCHAND
Enquête publique déclassement
"Avenue JB Soignac et places de stationnement publiques"
Hôtel de ville - Place de la Libération Charles de Gaulle BP 20
34130 Mauguio

M. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie Annexe de Carnon les :

- Lundi 25 juillet 2022 de 9H00 heures à 12H00 heures,
- et le lundi 08 août 2022 de 14H00 heures à 17H00 heures.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Mauguio-Carnon Place de la Libération Charles de Gaulle BP 20 34132 Mauguio cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Carnon, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon. <https://www.mauguio-carnon.com>

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. le Maire de Mauguio-Carnon sera compétent pour prendre toute décision relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Soignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 juin 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SCI
Dénomination sociale : JULOZ
Capital : 100 euros
Siège social : 3 passage de la Santa Maria, 34740 VENDARGUES
Objet social : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
Gérant : M. Jérôme Jullien demeurant au 3 passage de la Santa Maria 34740 VENDARGUES
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance

KDC

SASU au capital de 200 euros
Siège social : 3 bis rue du 22 Septembre 1^{er} étage à droite
34500 BÉZIERS
RCS BÉZIERS : 844 114 686

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Lors de l'AG du 15/06/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/06/2022. M. KHARBACHI DRISS demeurant 18 rue Sebastopol apt 3iema étage 34500 BÉZIERS est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être transmis. Dépôt au RCS de BÉZIERS.

Pour avis, le Liquidateur

BIO-UV GROUP

SA au capital de 10 346 993 euros
Siège social : 850 avenue Louis Médard 34400 LUNEL
RCS MONTPELLIER : 527 626 055

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

BIO-UV GROUP, société anonyme à conseil d'administration au capital de 10.346.993 EUR, siège social : 34400 LUNEL 850, avenue Louis Médard, 527 626 055 RCS MONTPELLIER, suivant procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 25 mai 2022, M. Loïc LE RAVALLEC demeurant 5 rue de la Méditerranée 31130 QUINT-FONSEGRIVES, a été nommé en qualité d'administrateur. Mention en sera faite au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président Directeur Général
Benoît GILLMANN

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29/06/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL à associé unique
Dénomination : DHD
Capital : 5 000 euros
Siège social : Zac de Tournezy 2, 165 rue Simone Signoret 34070 MONTPELLIER
Objet social : Développement Informatique, bureau d'étude, achat et vente de tout article non réglementé
Durée : 99 ans
Gérant : M. HICHAM DAOUDI demeurant 1 Square de Montauban 45300 PITHIVIERS
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Gérant

BIO-UV GROUP

SA au capital de 10 346 993 euros
Siège social : 850 avenue Louis Médard 34400 LUNEL
RCS MONTPELLIER : 527 626 055

MODIFICATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Par délibération de l'Assemblée Générale mixte du 25/05/2022 les actionnaires ont décidé de nommer et ce à l'issue de cette Assemblée, la société Audit Associés Méditerranée enregistrée au RCS de Montpellier sous le numéro 790 233 340, ayant son siège social 67 route de Béziers, 34430 Saint-Jean-de-Védas, en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de six exercices, en remplacement de Monsieur Jean-Paul LACOMBE.
Mention sera faite au RCS de MONTPELLIER.

De plus, par délibération de l'Assemblée Générale mixte du 25/05/2022 les actionnaires ont décidé, en application de la loi, de ne pas procéder au renouvellement ou remplacement, et ce à l'issue de cette Assemblée, de Monsieur Christophe GODDYN, domicilié Immeuble Le Thélys, 500 rue Léon Blum, 34965 Montpellier Cedex 2, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, ses fonctions étant arrivées à échéance à l'issue de ladite Assemblée.
Mention sera faite au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président Directeur Général

SAS TATTOO & ME

SAS au capital de 100 euros
Siège : 160 avenue de Palavas
34070 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER : 890 606 072

DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire du 20/05/2022, il a été décidé et ce à compter du 20/05/2022 :

- M. Damien LEDUC n'occupera plus la fonction de Directeur Général suite à sa démission,
- de nommer nouveau président M. Damien LEDUC demeurant 3 Impasse du Thym à JUVIGNAC (34990) en remplacement de Mme Anne-Flore BLAIN démissionnaire.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, la Présidence

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte SSP du 01/07/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SHANTI'S UNIVERSE
Objet social : Salon de beauté
Siège social : 392 boulevard Pedro de Luna 34070 MONTPELLIER
Capital : 700 €
Durée : 99 ans
Président : Mme EDUARDES Patricia, demeurant 424 boulevard Pedro de Luna 34070 MONTPELLIER
Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix, de sorte que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quantité de capital qu'elles représentent. Le vote transmis par chacun des associés est définitif. Tout associé qui s'abstient d'émettre un vote sur une résolution ou ne transmet pas son vote dans le délai indiqué ci-dessus en cas de consultation écrite est réputé avoir émis un vote négatif sur la résolution proposée.
Clause d'agrément : En cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, y compris entre associés, qu'après obtention de l'agrément des associés, donné par décision collective adoptée à la majorité des droits de vote détenus par les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Présidence



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de renouvellement de concession des plages naturelles situées sur le territoire de la ville de Sète pour la période 2023-2032

RAPPEL

Il sera procédé du **lundi 4 juillet 2022 à 9h00** au **jeudi 4 août 2022 à 17h00**, soit durant 32 jours consécutifs à une enquête publique, portant sur le renouvellement de la concession des plages naturelles sur le territoire de la ville de Sète.

L'objectif premier de la ville de Sète est de mettre en place un service des baignades de mer de qualité, attractif et durable.

Madame Danielle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, retraitée, a été désignée par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Thierry LAURENCE - chef du service plages-hygiène-salubrité de la ville de Sète (téléphone : 04 99 04 73 20 ; e-mail : laurence@ville-sete.fr).

Le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant l'avis de la délégation à la mer et au littoral, direction départementale des territoires et de la mer, sera déposé et consultable du **lundi 4 juillet 2022 à 9h00** au **jeudi 4 août 2022 à 17h00** :

* en mairie de Sète, siège de l'enquête, service accueil, aux horaires suivants :
- du **lundi au vendredi** de 8h00 à 17h30 et le **samedi** de 09h00 à 12h00

* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/pages-de-sete-2023a2032/>

* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications>

* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tél. 04 67 61 61 61).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du **lundi 4 juillet 2022 à 9h00** au **jeudi 4 août 2022 à 17h00** :

* sur le registre d'enquête déposé en mairie de Sète, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;

* par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :
Hôtel de ville de Sète
Renouvellement de concession des plages naturelles
20 bis rue Paul VALÉRY- BP 373
34206 Sète cedex

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/pages-de-sete-2023a2032/>

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Sète, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :
- **mardi 12 juillet 2022** de 09h00 à 12h00
- **jeudi 28 juillet 2022** de 09h00 à 12h00
- **jeudi 4 août 2022** de 14h00 à 17h00
sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Sète.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la ville de Sète et à la direction départementale des territoires et de la mer, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

À l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir sera un contrat de concession des plages naturelles de la ville de Sète signé par le Préfet et le maire de la ville pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

SAGA

Société Anonymes des Gazettes Associées

SA au capital de 250 000 euros
Siège social : 13 Place de la Comédie 34060 MONTPELLIER
342 347 895 RCS MONTPELLIER

Suivant délibération en date du 10/06/2021, le Conseil d'Administration a nommé en qualité d'administrateur, Monsieur Patrick PEYRE demeurant 22 Impasse des Pampres 34090 MONTPELLIER en remplacement de Madame Catherine SERRÉ démissionnaire et ce pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Pour avis, le Conseil d'Administration



ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

M. Alain BRAUN - Directeur Général par intérim
407 avenue du Prof. E. Antonelli
CS 15590
34074 Montpellier Cedex 3
Tél. : 04 99 52 75 00
mél : service_marches@acmhabitat.fr
web : <http://www.acmhabitat.fr>
SIRET 35180897700034

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe.
Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Logement et développement collectif.
L'avis implique un marché public.

OBJET : Concours européen de maîtrise d'œuvre pour l'opération de 48 logements environ Zac Roques Fraisse

Référence acheteur : 2022-0178

Type de marché : Services
Procédure : Concours restreint
Ce concours est couvert par : la directive 2014/24/EU
Code NUTS : FRJ13

DESCRIPTION : La présente consultation concerne un concours restreint de Maîtrise d'œuvre en application des articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique.

La mission confiée au lauréat du concours est une "Mission de base" avec mission OPC.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 3 435 000 euros HT.
La durée du marché est de 48 mois à compter de sa date de notification.
Les prestations seront financées par fonds propres et des prêts : PLAI-PLUS.
La SDP est de 3 456 m².

Classification CPV :
Principale : 71220000 - Services de création architecturale
Forme du marché : Division en lots : non

CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Critères de sélection des candidatures :
- Garanties techniques et financières
- Qualité des références ou capacités des membres de l'équipe en construction de logements collectifs, logements sociaux collectifs, qualité architecturale générale et adéquation avec le projet et son environnement appréciées au vu des références fournies par l'équipe
- Lettre de motivation
Les justificatifs à produire avec la candidature sont présentés dans le règlement de la consultation.

La prestation est réservée à une profession déterminée.
Concours réservé uniquement à des architectes. Le(s) architecte(s) peut/peuvent répondre en groupement avec des bureaux d'études. Le(s) architecte(s) devra/ont, dans ce cas, être mandataire(s) du groupement.
Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

CONCOURS EUROPÉEN DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE 48 LOGEMENTS ENVIRON ZAC ROQUES FRAISSE

Nombre d'opérateurs envisagé : 3
Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : OUI
Les 3 candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes recevront une prime de 8 000 euros HT.
Le lauréat ou l'un des lauréats du concours devra/deveront être attributaire(s) des contrats de services faisant suite au concours : OUI
La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : NON

Critères d'évaluation des projets :

Le choix du lauréat du concours sera fait en fonction des critères notés sur 25 points chacun, à savoir :
- Qualité architecturale et technique du projet
- Qualité d'intégration dans le site et respect des contraintes urbanistiques induites
- Prise en compte des principes d'organisation de l'espace, respect du programme et des surfaces
- Adéquation de l'estimation du coût des travaux proposés par le candidat avec l'estimation du projet

REMISE DES CANDIDATURES : 01 septembre 2022 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Une visite sur site sera organisée lors de la 2ème étape de la procédure.
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER cedex
Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10
mél : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :
CCIRAL - COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÉGLEMENT AMIABLE DES LITIGES
Place Félix-Baret CS 90001, 13282 Marseille Cedex 06

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé pré-contractuel : avant la conclusion du marché (article L.551-1 du Code de Justice Administrative). Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative). Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché. Référé contractuel : dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

ENVOI À LA PUBLICATION : le 01 juillet 2022

Date d'envoi du présent avis au JOUE : 01 juillet 2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Cette consultation bénéficie du Service DUME.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marches-publics.acmhabitat.fr>



SCP "Olivier XIBERRAS et Stéphane THOMAS"
Notaires Associés à TOUCY (Yonne),
7 rue Philippe Verger

BROCA 89

Société civile au capital de 4 500,00 euros
Siège social : ANIANE (34150), 14 rue Jean Casteran
SIREN n° 809 008 949, RCS MONTPELLIER (34)

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2022, les associés ont décidé de transférer à compter du 10 juin 2022, le siège social de la société de ANIANE (34150) à : PLOUHINEC (29780), 21 allée des Geais.

Pour avis et mention

AP AUTOMOBILE

SASU au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 rue de Berlin Parc Aquatechnique
34200 SÈTE
RCS MONTPELLIER : 850 732 272

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération de l'AG du 01/07/2022, après avoir entendu le rapport du liquidateur M. NAVARRO Antonio demeurant 25 rue de la Révolution 34200 SÈTE, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, déchargé de son mandat, puis il a été prononcé la clôture de liquidation à compter du 01/07/2022.
Dépôt au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Liquidateur

lagazette-legales.fr

SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

SERVICE ANNONCES LÉGALES
Marie-Laure Boyer
06 75 08 84 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2
annonceslegales@gazette-demontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES
11 rue Régale - 30000 Nîmes
annonceslegales@gazette-denimes.fr



181213



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au déclassement du domaine public de la partie Ouest de l'Avenue JB Solignac et de places publiques de stationnement

Il sera procédé du lundi 25 juillet 2022 à 8H00 au lundi 08 août 2022 à 17H00 inclus, soit durant quinze jours à une enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est.

Les caractéristiques principales du projet consistent en la suppression d'une section Ouest de l'avenue JB Solignac d'une superficie d'environ 4318 m² qui sera incorporée au Parking des Plages et le déclassement de places publiques de stationnement en vue de leur échange foncier.

Par arrêté municipal n°URBA-79 en date du 1er juillet 2022, M le Maire de la Commune de Mauguio a désigné Monsieur Philippe MARCHAND, retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

La Commune de Mauguio-Carnon est maître d'ouvrage du projet.

Dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du 25 juillet 2022 à 8H00 au 08 août 2022 à 17H00 inclus :

- à la Mairie de Mauguio-Carnon et en Mairie Annexe de Carnon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi au vendredi matin de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, le vendredi après-midi de 13H30 à 17H00).

- Sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon :

<https://www.mauguio-carnon.com/ma-ville/municipalite/concertations>

- Au moyen du point numérique mis à disposition des usagers dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville. Place de la Libération à Mauguio, du lundi au vendredi, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du 25 juillet 2022 à 8H00 au 08 août 2022 à 17H00 inclus :

- Sur les registres d'enquête déposés à la Mairie de Mauguio, siège de l'enquête et en Mairie Annexe de Carnon ;

- Les adresser par écrit à M. Le Commissaire-enquêteur :

Monsieur Philippe MARCHAND

Enquête publique déclassement «

Avenue JB Solignac et places de stationnement publiques »

Hôtel de ville - Place de la Libération Charles de Gaulle BP 20.

34130 Mauguio

M. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie Annexe de Carnon les :

- Lundi 25 juillet 2022 de 9H00 heures à 12H00 heures,

- et le Lundi 08 août 2022 de 14H00 heures à 17H00 heures.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Mauguio-Carnon Place de la Libération Charles de Gaulle BP 20. 34132 Mauguio cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Mauguio-Carnon, la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site internet de la Commune de Mauguio-Carnon. <https://www.mauguio-carnon.com>

A l'issue de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, M. Le Maire de Mauguio-Carnon sera compétent pour prendre toute décision relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros

Rue du Mas de grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire :

FR22404010209



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM299010, N°181213) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 34**

Date de parution : 03/07/2022

Coût de l'annonce :

Parution	657,70 € HT
logo	90,00 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	152,10 €
Total TTC :	912,60 €

Fait à Montpellier, le 29 Juin 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

ANNEXE III

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE Mr le MAIRE



MAUGUIO
CARNON

N/Réf.: N° 2022/D/1476

**REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT DE LA DESSERTE ET DU
STATIONNEMENT DE CARNON SECTEUR EST – REMEMBREMENT DES
PLACES DE STATIONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARTIE OUEST DE L'AVENUE
JB SOLIGNAC ET DE PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT**

Attestation d'affichage

Je soussigné, **Monsieur Yvon BOURREL**, Maire de la Commune de Manguio-Carnon, certifie avoir fait procéder à l'affichage à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 16 août 2022 dans le hall de la Mairie et lieux habituels :

- de l'arrêté n°URBA-79-2022 du 01^{er} juillet 2022 organisant l'enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est, pour une durée de quinze jours, à compter du lundi 25 juillet 2021 au lundi 08 août 2022 inclus.

- de l'avis d'ouverture d'enquête afférent à cette enquête publique relative au déclassement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac et des places de stationnement publiques utiles au projet de requalification de la desserte et au remembrement du stationnement de Carnon secteur Est, dans le hall de la Mairie, sur les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie, sur les panneaux d'affichage de la Mairie annexe de Carnon.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Manguio, le 25 août 2022

**Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe
Sophie CRAMPAGNE**



MAIRIE

Place de la Libération - Charles de Gaulle BP 20
34132 MAUGUIO Cedex
Tél. 04 67 29 05 00 - Fax. 04 67 29 24 97

MAIRIE ANNEXE

Centre administratif - Carnon Plage
34130 MAUGUIO
Tél. 04 67 68 10 52 - Fax. 04 67 50 87 05

mairie@manguio-carnon.com
www.manguio-carnon.com



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ANNEXE IV

PROCES VERBAUX D’AFFICHAGE SUR LE SITE

Du 1^{er} et 7 juillet et 8 août 2022

R
E
F
E
R
E
N
C
E
S

RAPPORT N° 15 /2022

RAPPORT

Objet :

**Affichage Avis Enquête
Publique**

Relative au déclassement du
Domaine Public de la partie ouest
de l'avenue Jean Baptiste
Solignac et de places publiques
de stationnement

Lieu :

- Mairie,
- Mairie Annexe CARNON
PLAGE,
- Capitainerie CARNON
PLAGE,
- Service de la DATU,
- En 3 points sur l'avenue
Jean Baptiste
SOLIGNAC CARNON
PLAGE

P.J. : Photos

L'an deux mil vingt-deux, le lundi huit août,

Nous soussignées, **SANCHEZ Raphaëlle**, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint en résidence administrative à Mauguio, dûment assermentées et agréées par Monsieur le Procureur de la République et commissionnées par Monsieur le Maire ;

Vu les articles 21-2 ; 16 ; 28 et 421 du Code de Procédure Pénale, 2212-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 151-1 et suivants, L480-1, L680-1 et R 610-3 du Code de l'Urbanisme ;

En service, revêtues de nos uniformes, munis des insignes afférents à l'exercice de nos fonctions et porteurs de nos commissions ;

Attestons des faits suivants :

Ce jour, le **08/08/2022**, nous attestons avoir vérifié l'affichage, de l'avis d'enquête publique relative au déclassement du Domaine Public de la partie ouest de l'avenue Jean Baptiste Solignac et de places publiques de stationnement en ces lieux :

Mairie, Mairie annexe CARNON-PLAGE, Capitainerie CARNON PLAGE, service de la Direction de l'aménagement du Territoire et de l'urbanisme, Avenue Jean-Baptiste Solignac, angle rue des épis, en son milieu, angle av. des Comtes de Melgueil et à l'extrémité de l'avenue Jean-Baptiste SOLIGNAC, angle rue Florence Arthaud.

L'enquête s'est déroulée sur 15 jours du lundi 25 juillet 2022 8h00 au lundi 08 août 2022 17h00.

L'affichage a duré jusqu'au 08 17h00.

Mauguio, le 08/08/ 2022,
Pour faire valoir ce que de droit.



L.A.P.J.A.

SANCHEZ Raphaëlle
sanchezr@mauguio-carnon.com

R
E
C
E
I
V
E
D
O
F
F
I
C
E
O
F
T
H
E
S
E
C
R
E
T
A
R
Y
D
E
P
A
R
T
M
E
N
T
O
F
S
T
A
T
E
S
O
F
T
H
E
U
N
I
T
E
D
S
T
A
T
E
S
O
F
A
M
E
R
I
C
A

POIICE DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
08 AOÛT 2022
POLE DE L'AMEN
DU TERRITOIRE ET DE



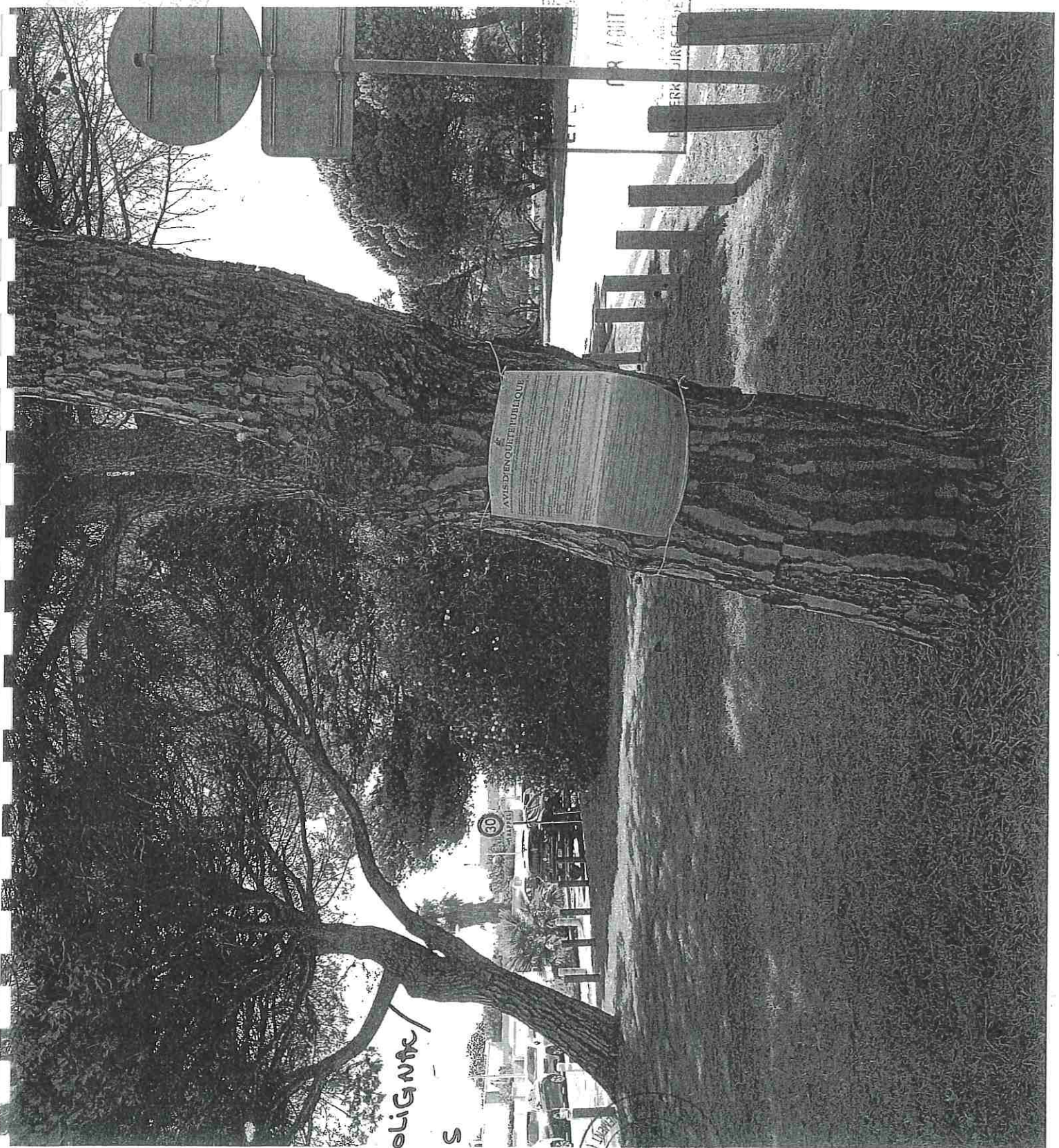
Service Urbanisme

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



MAIRIE DE NAUDOUZE
10000 Naudouze
05 62 00 00 00
www.naudouze.fr

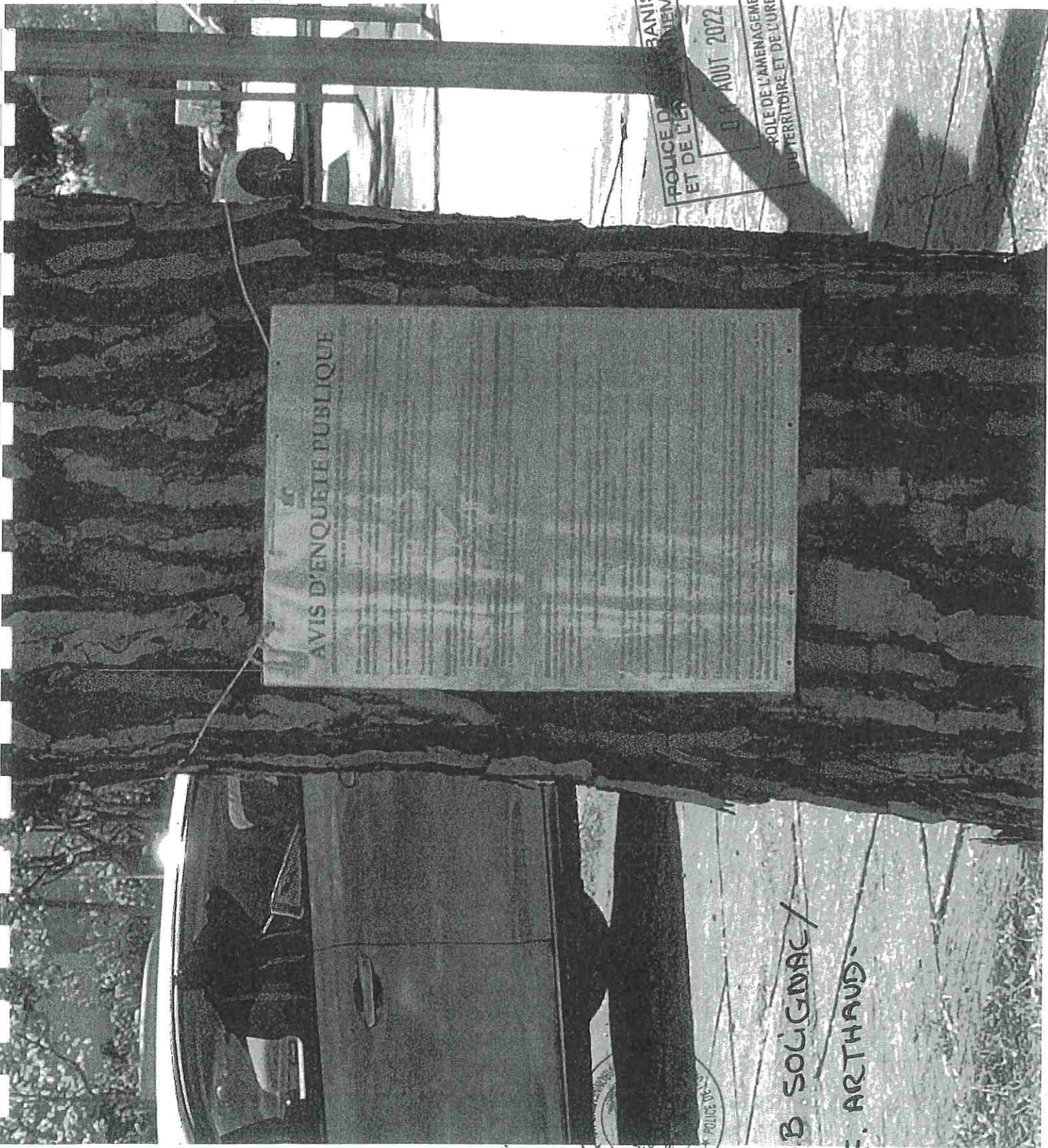
angle J.B. Solignac /
rue des Epis



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

URBANISME
ANNEXEMENT
18 OCT 2022
DIRECTION DE L'URBANISME

30



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

POLICE D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
01 AOUT 2022
ROLE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

MAIRIE DE MAUGUID
POLICE DE L'URBANISME

Angle Av J-B SOUGNAC /
Rue F. ARTHAUD-

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

RAPPORT N° 07 /2022

RAPPORT

Objet :

**Affichage Avis Enquête
Publique**

Relative au déclassement du
Domaine Public de la partie ouest
de l'avenue Jean Baptiste
Solignac et de places publiques
de stationnement

Lieu :

- Mairie,
- Mairie Annexe CARNON
PLAGE,
- Capitainerie CARNON
PLAGE,
- Service de la DATU,
- En 3 points sur l'avenue
Jean Baptiste
SOLIGNAC CARNON
PLAGE

P.J. : Photos

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept juillet,

Nous soussignées, **SANCHEZ Raphaëlle**, Brigadier-Chef Principal de
Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint en résidence
administrative à Mauguio, dûment assermentées et agréées par Monsieur le
Procureur de la République et commissionnées par Monsieur le Maire ;

Vu les articles 21-2 ; 16 ; 28 et 421 du Code de Procédure Pénale, 2212-5 du
Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 151-1 et suivants, L480-1, L680-1 et R 610-3 du Code de
l'Urbanisme ;

En service, revêtues de nos uniformes, munis des insignes afférents à
l'exercice de nos fonctions et porteurs de nos commissions ;

Attestons des faits suivants :

Ce jour, le **07/07/2022**, nous attestons avoir procédé à l'affichage, de l'avis
d'enquête publique relative au déclassement du Domaine Public de la partie
ouest de l'avenue Jean Baptiste Solignac et de places publiques de
stationnement en ces lieux :

Mairie (photo 6), **Mairie annexe CARNON-PLAGE** (photo 2), **Capitainerie
CARNON PLAGE** (photo 4), **service de la Direction de l'aménagement du
Territoire et de l'urbanisme** (photo 5), **aux extrémités de l'avenue Jean-
Baptiste SOLIGNAC**, angle rue Florence Arthaud (photo 7), angle rue des
épis (photo 3) et **en son milieu** (angle avenue des Comtes de Melgueil photo
1).

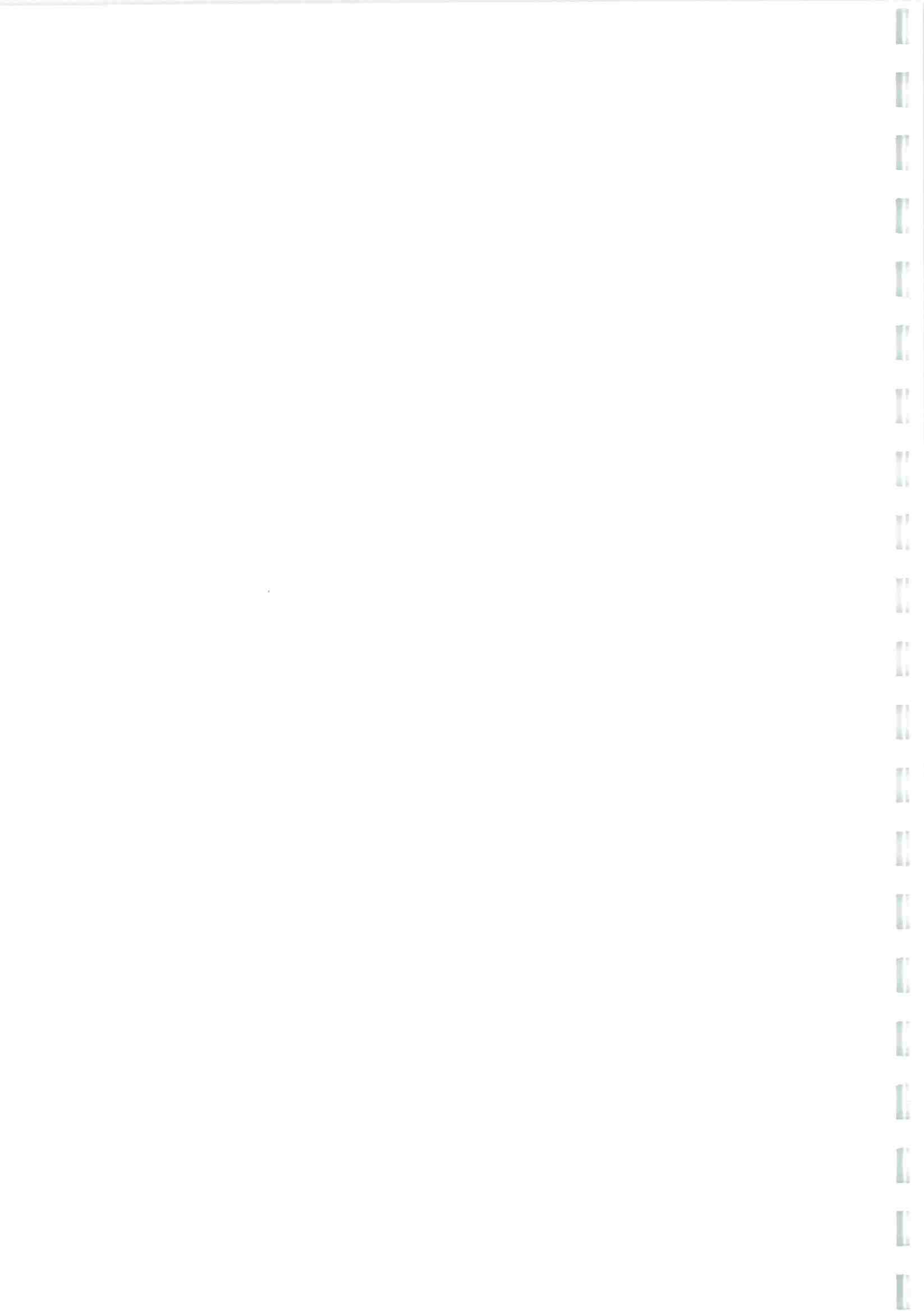
L'enquête se déroulera sur 15 jours du lundi 25 juillet 2022 8h00 au lundi 13
août 2022 17h00.

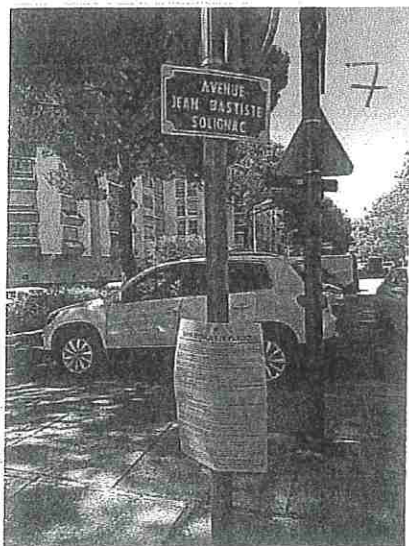
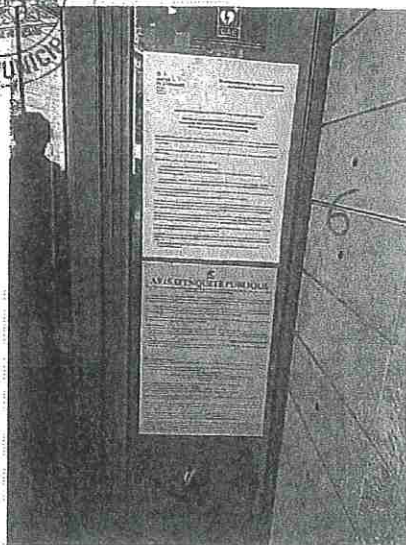
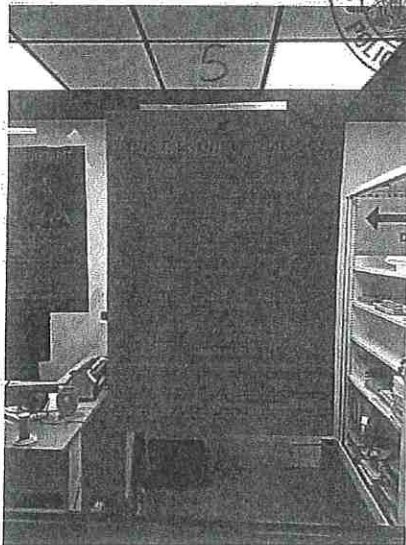
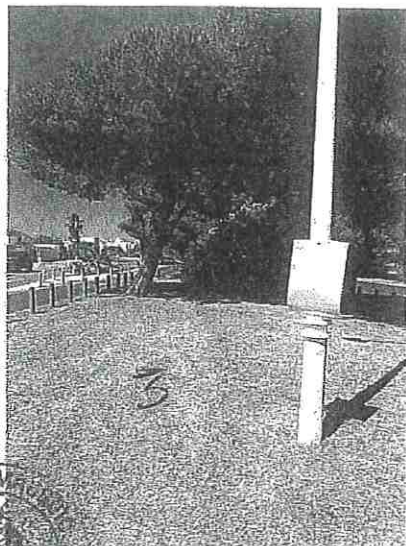
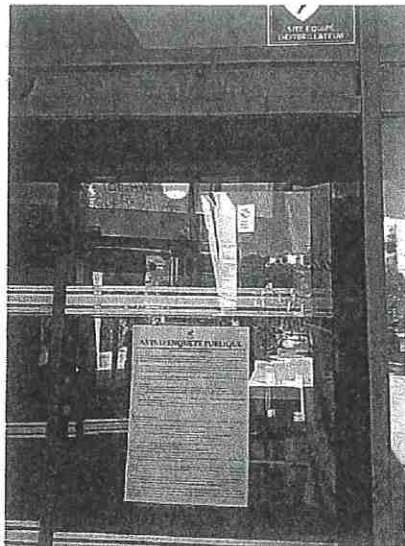
L'affichage durera jusqu'au 13 août 17h00.



Mauguio, le 07/07/ 2022,
Pour faire valoir ce que de droit.

SANCHEZ Raphaëlle
sanchezr@mauguio-carnon.com





POLICE DE L'URBANISME
 ET DE L'ENVIRONNEMENT

07 JUIL. 2022

POLE DE L'AMENAGEMENT
 DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R
E
C
E
I
V
E
D
O
F
F
I
C
E
O
F
T
H
E
S
E
C
R
E
T
A
R
Y
D
E
P
A
R
T
M
E
N
T
O
F
S
T
A
T
E
S
O
F
T
H
E
U
N
I
T
E
D
S
T
A
T
E
S

RAPPORT N° 06 /2022

RAPPORT

Objet :

**Affichage de l'arrêté municipal
N°URB-79-22**

Lieu :

**Mairie
Place de la Libération
34130 MAUGUIO**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi premier juillet,

Nous soussignées, **SANCHEZ Raphaëlle**, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Agent de Police Judiciaire Adjoint en résidence administrative à Mauguio, dûment assermentées et agréées par Monsieur le Procureur de la République et commissionnées par Monsieur le Maire ;

Vu les articles 21-2 ; 16 ; 28 et 421 du Code de Procédure Pénale, 2212-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 151-1 et suivants, L480-1, L680-1 et R 610-3 du Code de l'Urbanisme ;

En service, revêtues de nos uniformes, munis des insignes afférents à l'exercice de nos fonctions et porteurs de nos commissions ;

Attestons des faits suivants :

P.J. : Photo

Ce jour, le **1er/07/2022 à 9 heures**, nous attestons avoir constaté l'affichage, en Mairie, de l'arrêté municipal N° **URB-79-22** portant sur la requalification et remplacement de la desserte et du stationnement de CARNON secteur Est – remembrement des places de stationnement arrêté prescrivant l'enquête publique relative au déclassement du domaine public de la partie Ouest de l'Avenue Jean-Baptiste SOLIGNAC et des places publiques de stationnement.

L'affichage de cet arrêté durera 1 mois.

Mauguio, le 1^{er} juillet 2022,
Pour faire valoir ce que de droit.



SANCHEZ Raphaëlle
sanchezr@mauguio-carnon.com

M. le Maire
en conseil



Mauguio, le 1^{er} juillet 2022

ARRETE MUNICIPAL N°URBA-79-22

OBJET

REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT DE LA DESSERTA ET DU STATIONNEMENT DE CARNON SECTEUR EST - REMEMBREMENT DES PLACES DE STATIONNEMENT ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARTIE OUEST DE L'AVENUE JB SOLIGNAC ET DE PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT

M. le Maire, **YVES DEJURET**, Maire de la Commune de Mauguio,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;
- Vu le Code de la voirie des personnes publiques, et notamment son article L2141-1 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L 141-2 et L 141-3, R 141-4 et R 141-10 ;
- Vu le permis de construire n° 2021-00010, par Maître LUCAS, huissier de justice, du 24 mai 2022 et constatant la désaffectation de la partie ouest de l'avenue JB Solignac, conformément aux dispositions de l'article L2141-1, Code Général de la voirie des personnes publiques ;
- Vu une délibération n° 2022-00001, prise en date du 27 juin 2022, approuvant le principe de mise en œuvre de la préservation de l'habitat existant et de réaménagement de la partie Ouest de l'avenue JB Solignac en des places de stationnement publiques, telles que définies au chapitre 2 de la desserte et du stationnement de Carnon secteur Est et autorisant M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'établissement de l'enquête publique afférente ;
- Après avoir entendu les observations relatives au dossier, concernant le réaménagement des places de stationnement publiques, présentées par le comité de concertation de la desserte et du stationnement de Carnon secteur Est ;

ARRÊTE que l'avenue JB Solignac, sur le territoire de la Commune de Mauguio, déclarée désaffectée par l'avenue de Carnon secteur Est, sera réaménagée en places de stationnement publiques, conformément à la section habituelle de l'arrêté.

Le Maire, M. Yves Dejuret, est chargé de l'exécution de la présente décision, sous réserve de la validation de la section habituelle de l'arrêté par le conseil municipal.

Le Maire, M. Yves Dejuret, est chargé de l'exécution de la présente décision, sous réserve de la validation de la section habituelle de l'arrêté par le conseil municipal.

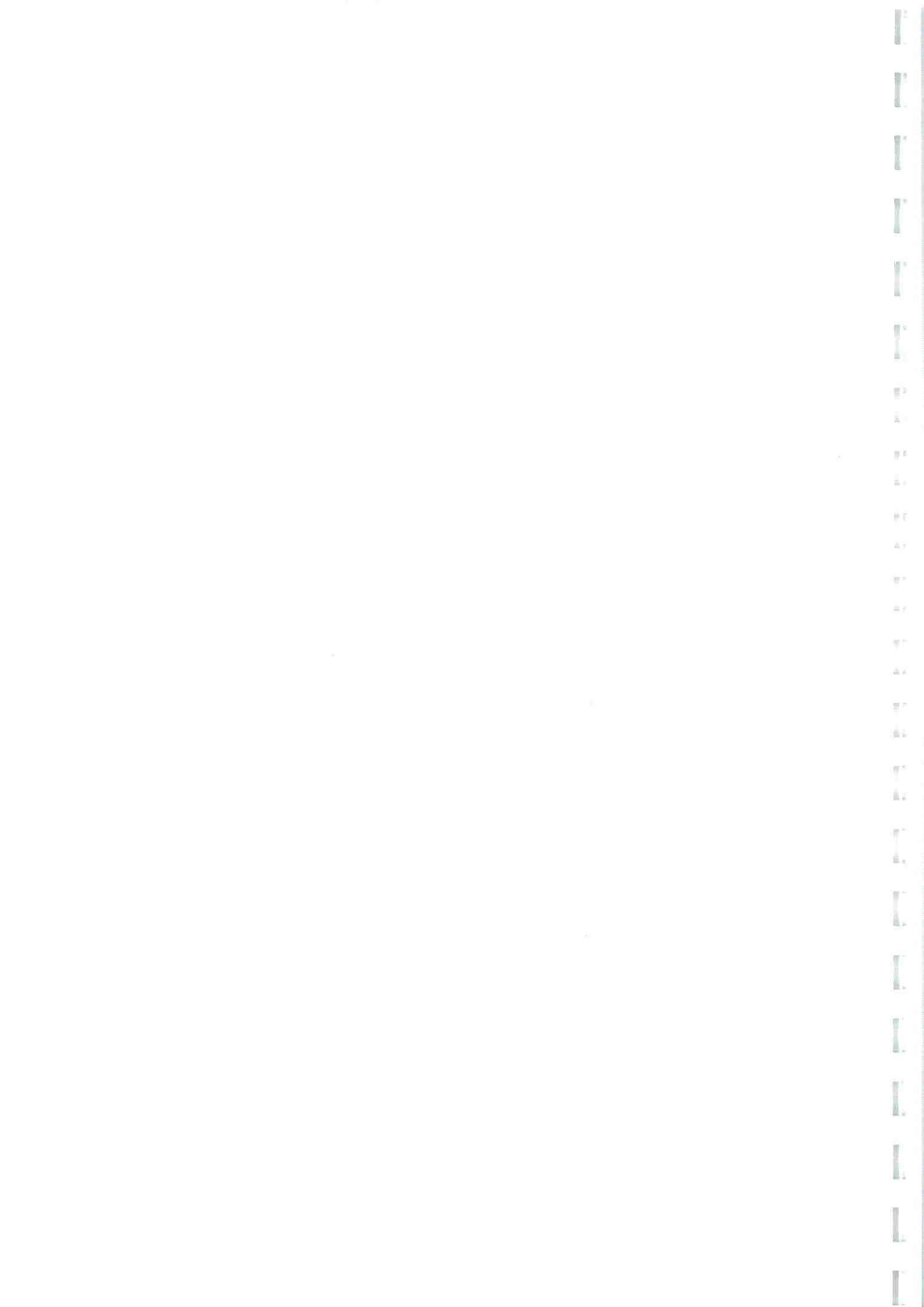
Le Maire, M. Yves Dejuret, est chargé de l'exécution de la présente décision, sous réserve de la validation de la section habituelle de l'arrêté par le conseil municipal.

Le Maire, M. Yves Dejuret, est chargé de l'exécution de la présente décision, sous réserve de la validation de la section habituelle de l'arrêté par le conseil municipal.

Le Maire, M. Yves Dejuret, est chargé de l'exécution de la présente décision, sous réserve de la validation de la section habituelle de l'arrêté par le conseil municipal.

Le Maire, M. Yves Dejuret, est chargé de l'exécution de la présente décision, sous réserve de la validation de la section habituelle de l'arrêté par le conseil municipal.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



ANNEXE V

LISTE DES SIGNATAIRES DE LA PETITION

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Propriétaires référencés comme entrant dans l'emprise du projet (selon état parcellaire)	Adresse 1	Adresse 2	CP VILLE	Genre
BLAIN Bruno	12 RUE DE MELLERAY		45480 OUITARVILLE	Monsieur,
PICHON Lucie épouse BLAIN	12 RUE DE MELLERAY		45480 OUITARVILLE	Madame,
SARRIBIE Catherine épouse AUBOIROUX	GENDARMERIE	15 ALL DES VERRIES	34980 SAINT-GELY-DU-FESC	Madame,
SARRIBIE Marc	LES CEDRES BAT BC	253 RUE DE LA TOUR BUFFEL	34070 MONTPPELLIER	Monsieur,
BOURQUIN François	41 RUE DE BELLEVUE		63000 CLERMONT-FERRAND	Monsieur,
ESCUDERO Michèle	7 LOT LA CROIX DU VIGNERON		13160 CHATEAURENARD	Madame,
BUCHAILLAT Michel	15 RTE DE PORZ NEVEZ		29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	Monsieur,
SARRIBIE Caroline épouse BOULHOL	1 RUE DES AIRES		34790 GRABELS	Madame,
CHEVALIER Eric	ABM	1550 AV DES PLATANES	34970 LATTES	Monsieur,
HEBUTERNE Annie veuve FROMONT	HAMEAU DU PORT VILLA 15	250 RUE DU MISTRAL CARNON	34130 MAUGUIO	Madame,
FROMONT Jean-François	NAUTILUS II	286 AVENUE DES COMITES DE MELGUEIL	34280 CARNON	Monsieur,
FROMONT Fabien	757 AVENUE VILLENEUVE D ANGOULEME		34000 MONTPPELLIER	Monsieur,
VALLET Gisèle divorcée STELLACCI	RESIDENCE LE NAUTILUS	264 AVENUE COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Madame,
CANTIE André	LE NAUTILUS 1 - ETAGE 7 - APT 35	248 AVENUE COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Monsieur,
SCILE BAIZAC	RESIDENCE LE NAUTILUS 3 - APT 1013	AVENUE COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Madame, Monsieur,
NAJARIN Jacqueline	8 RUE COMMANDANT SCHLOESING		75016 PARIS	Madame,
USHER Laurence	RESIDENCE LE NAUTILUS 3 - APT 1013	AVENUE COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34280 CARNON	Madame,
BASTIDE Emilie	RESIDENCE LE NAUTILUS - APT 108	264 AVENUE COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Madame,
BEZOMBÉ Claude veuve ROBIN	RESIDENCE LE NAUTILUS - APT 138 - ETAGE 8	264 AVENUE COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Madame,
ROBIN Bernard	1707 Davon Ln	HOUSTON - 77058 TX	TEXAS, ETATS-UNIS	Monsieur,
ROBIN Eric	2 BIS RUE DES IRIS		34830 JACOU	Monsieur,
ROBIN Pascale épouse OGER	1RUE ORMOIR		78124 MONTAINVILLE	Madame,
BOUDES Denise veuve SEVERAC Paul	41 AV GRASSION CIBRAND	CARNON	34130 MAUGUIO	Madame,
SEVERAC Alain	41 AV GRASSION CIBRAND	CARNON	34130 MAUGUIO	Monsieur,
CASTEL Jean-Pierre	2 RUE DU ROUSSILLON		34170 CASTELNAU LE LEZ	Monsieur,
GODIN Ariette épouse CASTEL	2 RUE DU ROUSSILLON		34170 CASTELNAU LE LEZ	Madame,
LACROIX Simone veuve VERMOREL Jean	ATMP69 (curateur)	17 RUE MONTGOLFIER	69006 LYON	Madame,
VERMOREL Martine divorcée VERMOREL Patrick	529 ROUTE DE VILLEFRANCHE		69480 MARCY	Madame,
VERMOREL Pascale épouse MARCELIN	75 IMPASSE JEANNETTE		26230 CHAMARET	Madame,
VERMOREL Christian	35 ROUTE D'ANSE		69480 MARCY	Monsieur,
VERMOREL Jean-Marc	10-12 RUE DE LA CHINE		75020 PARIS	Monsieur,
ASS TUTEL MAEUR PROTEGE RHONE (ATMP69)	Curateur de Mme LACROIX/VERMOREL Simonne	17 RUE MONTGOLFIER	69452 LYON CEDEX 06	Madame, Monsieur,
SIRMAIN Maurice	RES. LE NAUTILUS 2 - - APT 807 CA	286 AV COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Monsieur,
DESBOEUF Bernard	12 RUE LACOUR		06400 CANNES	Monsieur,
COIN Jérôme	21 ALL JACQUES BREL		34470 PEROLS	Monsieur,
RAPALA Sandrine divorcée DOUMAISSELLE	11 CHE DES GRETES		30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	Madame,
DELON Nicolas	5 CHE DU CAZAL		11240 CAMBIEURE	Monsieur,
MALLARET Bernard	13 BD MARECHAL FOCH		34250 PALAVAS-LES-FLOTS	Monsieur,
MASQUIDA Christine épouse PONS	18 CHE DE TOURZY		42310 LA PACAUDIERE	Madame,
LIBOUREL Marie-Hélène	19 RUE D'AGATHA		34970 LATTES	Madame,
AEW IMMOCOMMERCIAL	Margarida DE CARVALHO, analyste et management retail	22 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX	75008 PARIS	Madame,

BERNABEU Jean-Luc	23 RUE FANFONNE GUILLERMIE		34970 LATTES	Monsieur,
CLAPIER Mairisse épouse BERNABEU	23 RUE FANFONNE GUILLERMIE		34970 LATTES	Madame,
BELLA Christine épouse VIERO	6 AV DU BOIS JOLY		95390 ST PRIX	Madame,
BELLA Patricia épouse LINET	4 AV JEHAN DE BEAUCE		28000 CHARTRES	Madame,
ISMAT Daharoui	13 RUE DU CHÂTEAU		25200 MONTBELIARD	Monsieur,
GETULLIO Georges	7 AV AUGUSTE BLANQUI		69100 VILLEURBANNE	Monsieur,
GETULLIO Romain épouse GETULLIO	LE KENNEDY	8 BD GEN DE GAULLE	69600 OULLINS	Monsieur,
VERNAVY Solange épouse GETULLIO	7 AV AUGUSTE BLANQUI		69100 VILLEURBANNE	Madame,
FEUILLADE Pauline épouse SIRVENT	124 RUE RENE MEUN		34670 SAINT-BRES	Madame,
SIRVENT Jean-Luc	305 RUE DE L OLIVETTE		34670 SAINT-BRES	Monsieur,
SIRVENT Maryline épouse AMADOR	140 RUE RENE MEUN		34670 SAINT-BRES	Madame,
SIRVENT Patrick	4B BD MONTPELLERET		34250 PALAVAS-LES-FLOTS	Monsieur,
BARRE Stéphanie	3 AV DE LA GARE		69250 ALBIGNY SUR SAONE	Monsieur,
CHARVOUIN Monique veuve JACON	LE CLOS DES LAVANDES 1ER ETAGE	15 RUE REY LORAS	69250 NEUVILLE-SUR-SAONE	Madame,
JACON Sandra épouse BARRE	3 AV DE LA GARE		69250 ALBIGNY SUR SAONE	Madame,
DEFILLON Christophe	Chez M. Defillon Jacques	LA VITARELLE - 5097 BEDALLO	12220 VALZERGUES	Monsieur,
DEFILLON Jacques	LA VITARELLE	5097 BEDALLO	12220 VALZERGUES	Monsieur,
GUSSIGH Eric	1 RUE AUGUSTE COMTE		34470 PEROLS	Monsieur,
SGI TRINIDAD	Chez Monsieur Robert Warnery	IMM. LE PARAISSO - 468 ENCLOS DES PALOURDES - CARNON	34130 MAUGUIO	Monsieur,
WARNERY Anne-Marie		IMM. LE PARAISSO	34130 MAUGUIO	Madame,
BEROUE Simone épouse COIN	RESIDENCE LACOUR	468 ENCLOS DES PALOURDES - CARNON	34470 PEROLS	Madame,
COIN Jean	RESIDENCE LACOUR	21 ALL JACQUES BREL	34470 PEROLS	Madame,
COIN Jérôme	21 ALL JACQUES BREL	21 ALL JACQUES BREL	34470 PEROLS	Monsieur,
BURCKLEN Maurice	41 AV PIERRE CURIE		54520 LAXOU	Monsieur,
DANIEL Colette épouse BURCKLEN	41 AV PIERRE CURIE		54520 LAXOU	Monsieur,
GOURMEILON Bernadette épouse BUCHALLAT	LA VISTA	15 RTE DE PORZ NEVEZ	29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	Madame,
SENEGAS Michelle divorcée IMBERT	CLOS DES PEINTRES - BAT.B	80 AV DIVISION LECLERC	92160 ANTONY	Madame,
SIMEON Pierre	RESIDENCE FLEURIERS	123 RUE DES HORTENSIAS	34400 LUNEI	Monsieur,
SIMEON Patrick	LE CALLISTO 1	117 QUAI MEYNIER - CARNON PLAGE	34130 MAUGUIO	Monsieur,
NOEL Monique épouse SIMEON Pierre	RESIDENCE FLEURIERS	123 RUE DES HORTENSIAS	34400 LUNEI	Madame,
RESSCHE Alain	NAUTILUS 2 - ETAGE 8 - APT 801	286 AV COMTES DE MELGUEIL - CARNON	34130 MAUGUIO	Monsieur,
FEELIN Céline épouse VALTRON	42 RUE PAUL CAZENEUVE		69008 LYON	Madame,
FEELIN François-Xavier	2 RUE DES CLOZEAUX		44800 SAINT-HERBLAIN	Monsieur,
PIEUR-DREYON Josi épouse FEELIN	RESIDENCE LA COUR	21 ALL JACQUES BREL	34470 PEROLS	Madame,
GARD Ginett épouse RAPALA	5 RUE DES GARRIGUES		30340 SALINDRES	Madame,
RAPALA Robert	5 RUE DES GARRIGUES		30340 SALINDRES	Monsieur,
LEPERRIER René-Pierre	286 AV. DES COMTES DE MELGUEIL	CARNON	34130 MAUGUIO	Monsieur,
MILLAUD Marie-Thérèse épouse MOULIN	65 CHE DE PARELOUP		30340 ROUSSON	Madame,
MOULIN Jacques	65 CHE DE PARELOUP		30340 ROUSSON	Monsieur,
SGS MOHNO	105 PL. ST MARC - LE PORT DE CARNON	M. ROSTAN Michel, Gérant associé	34130 MAUGUIO	Monsieur,
PUG Francis	ARTIMON - A42		34130 MAUGUIO	Monsieur,
BROTSCH Jean-Jacques	19 RUE CHARLES GOUNOD		31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Monsieur,
BROTSCH Xavier	6 IMPASSE DU SAPINOU		34200 SETE	Monsieur,
FAVRE Didier	670 RUE DE BUGAREL		34000 MONTPELLIER	Monsieur,
HERNANDEZ Martine épouse ANDRA	17 RUE DE LA JONCASSE		34670 SAINT-BRES	Madame,
ANDRA Pierre	17 RUE DE LA JONCASSE		34670 SAINT-BRES	Monsieur,
GUILLEMOT Sophie	3 RUE DE LA CHAPELLE		34470 PEROLS	Madame,
RICHARD Andrée veuve VANHEER	LE MAIL DES ABBES - BAT. C2	66 RUE MAX MOUSSERON	34000 MONTPELLIER	Madame,

VAN-HEER Renaud	LE MAIL DES ABBES - BAT. C2	66 RUE MAX MOUSSERON	34000 MONTPELLIER	Monsieur,
DEYREN Suzanne épouse JULLIEN	24 RUE DES VEYRIERES		84100 ORANGE	Madame,
JULLIEN Jean-Pierre	24 RUE DES VEYRIERES		84100 ORANGE	Monsieur,
RINALDI Antoine	4 RUE DES LAURIERS ROSES		34000 MONTPELLIER	Monsieur,
RINALDI Nadia épouse CORRE	5 RUE DES CENTAURES		34770 GIGEAN	Madame,

--	--	--	--	--

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ANNEXE VI

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE

PHILIPPE MARCHAND
INGENIEUR DOCTEUR,
EMAIL : p.marchand10@wanadoo.fr

Monsieur le Maire
Mairie de MAUGUIO CARNON
Place de la Libération
BP 20
34132 MAUGUIO Cedex

A l'attention de Mr Eric GAILLARD Directeur DATU

Objet : Enquête publique « **Requalification et Réaménagement de la Desserte et du stationnement de la station balnéaire de CARNON secteur Est** » Dossier de procédure de déclassement du domaine public routier : Voirie communale Avenue JB Solignac partie et places de stationnement situées av des comtes de Melgueil, rue du Levant, parking du Levant et allée des Caravelles.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique en objet dont vous m'avez désigné comme commissaire enquêteur et qui s'est déroulée du 25 Juillet au 8 Août 2022, j'ai reçu pendant les deux permanences organisées en Mairie annexe de CARNON PLAGE de très nombreuses personnes qui ont exprimées leur désaccord au projet de déclassement présenté : une pétition a réuni près de 190 signatures s'opposant à la suppression de l'avenue JB Solignac, 19 observations négatives ont été portées sur les deux registres d'enquête de MAUGUIO Centre et CARNON PLAGE et 29 lettres et notes ont été remises, toutes opposées au projet.

J'ai transmis à Mr Eric GAILLARD par mail du 17 Août une liste et un condensé des observations déposées sur les registres ou les correspondances, qui mettent en évidence une forte mobilisation et l'opposition du public au projet présenté à l'enquête.

J'ai demandé à Mr GAILLARD de le rencontrer rapidement dès son retour de congés le 22 Août. pour faire le point sur cette situation particulière, avant de remettre mon rapport d'enquête et mes conclusions motivées.

Lors de la réunion du 24 Août 2022, j'ai remis à Mr GAILLARD les originaux des 29 correspondances et lettres remises ou envoyées ainsi que les deux registres d'enquête de MAUGUIO et CARNON, et lui ai demandé de les examiner afin de me donner les éléments de réponse à l'ensemble des éléments qui justifient aux yeux du public leur opposition.

Le point essentiel de refus du public repris à la fois dans la pétition, les observations des registres d'enquête et l'ensemble des correspondances concerne la suppression de l'avenue JB Solignac pour l'élargissement du parking d'entrée de ville, qui aurait pour effet de supprimer une sortie de ville essentielle du secteur Est de CARNON, en ramenant l'essentiel de la circulation au centre de la ville pour sortir

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

par la rue du Levant et l'Avenue des Comtes de Melgueil, occasionnant de nombreux embouteillages surtout en période estivale.

Je vous serai reconnaissant de m'adresser un mémoire en réponse, qui analyse l'ensemble de toutes les observations et remarques du public, en particulier celles concernant la suppression de l'avenue de Solignac, et propose éventuellement des solutions variante.

Je vous serai très reconnaissant de prendre en considération cette situation exceptionnelle en m'accordant un délai de 15 jours après la réception du mémoire en réponse pour la remise de mon rapport final d'enquête.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments

Le 25 Août 2022

Le commissaire enquêteur

Philippe MARCHAND

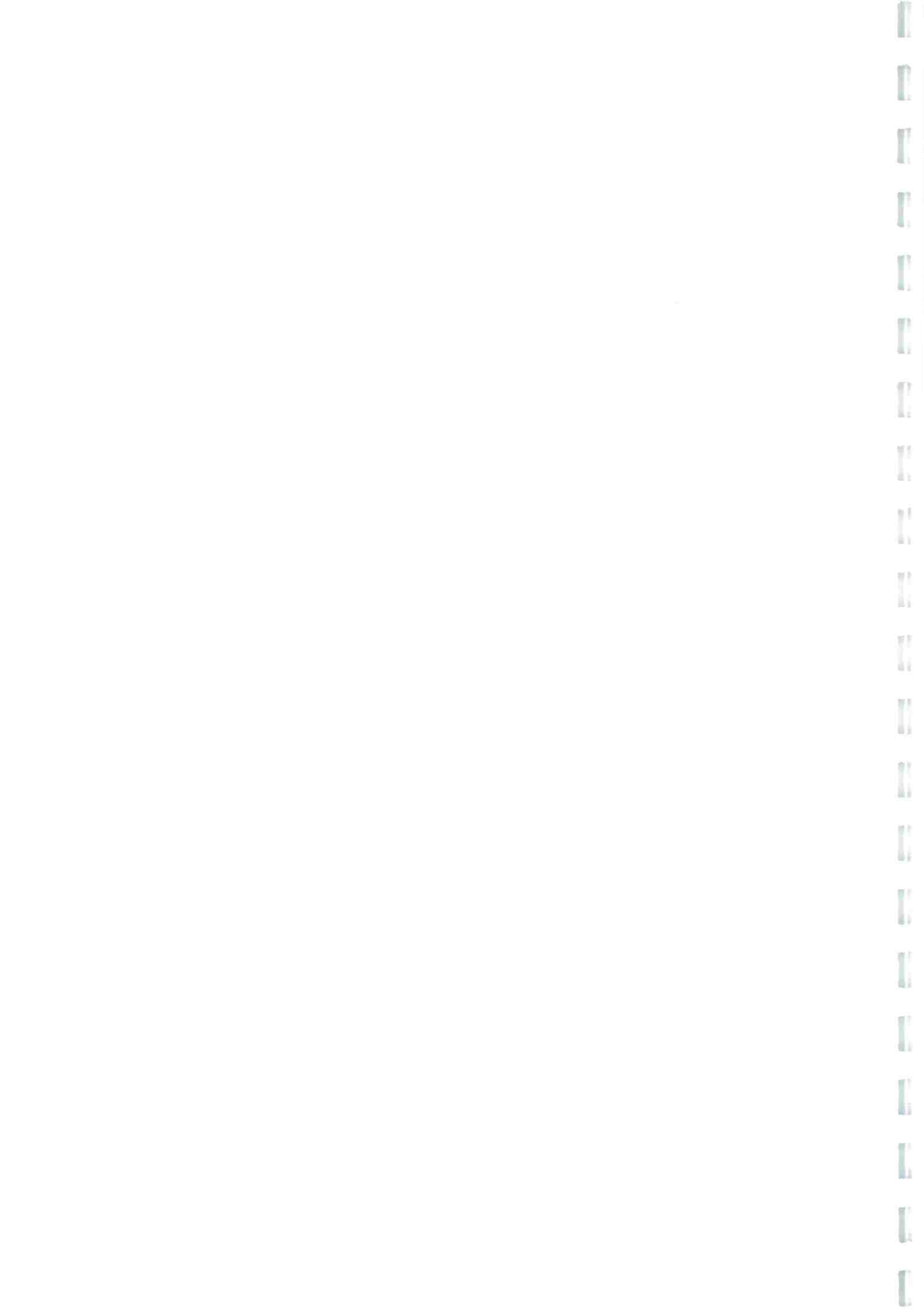

Philippe MARCHAND
Ingénieur Docteur
95, Allée des Goélands
34280 LA GRANDE MOTTE



ENQUÊTE PUBLIQUE Requalification et réaménagement de la desserte et du stationnement de la station balnéaire de CARNON secteur Est. Déclassement du domaine public routier

Liste et contenu succinct des Correspondances

1. ORANGE Immobilier : demande de maintien d'accès au bâtiment de 324 m² sur la parcelle EP19
2. Mr Olivier MINGASSON : conteste la fermeture de l'avenue de Solignac, le projet de parking pensé que pour les vacanciers, et la suppression des places de stationnement rue de la plage.
3. Mr Jean Pierre CHABAS : constate une circulation difficile, saturée, un stationnement anarchique et une forte pollution.
4. Mr B. ROBIN : propose pour CARNON Ouest une passerelle mobile , un bac à période rallongée et un parking payant à coût incitatif ; pour CARNON Est un parking entrée de ville gratuit et les parkings en ville payants avec des dispositions saisonnières ; pour l'ensemble de la ville des WC publics autonettoyants ; enfin souhaite que la coupure des pistes cyclables soit réexaminée.
5. COLLECTIF CARNON Notre VILLE notre PORT signée par Mr Pierre ANDRES :
Projet pensé uniquement pour les périodes estivales, ne favorisant pas les résidents. Sur les 500 places de parking prévues , 250 places réelles ;
Demande de disposer de 2 usages différenciés entre été et la saison « villageoise », d'une passerelle et e garder les parkings en épi .
Demande d'une étude plus approfondie sur le rabattement de l'avenue de Solignac sur la rue du Levant.
Dans une note complémentaire : solution proposée de partager dans un seul sens la circulation des voitures et des vélos ; ceci permettrait de conserver les parkings existants. Le déplacement des 27 places privées devant la zone commerciale de l'avenue des Comtes de Meigueil devrait permettre de les remplacer par des arrêts minute.



La création d'une navette du Petit Travers jusqu'au centre ville permettrait de remettre en service l'avenue de Solignac et désaturée la plage et sa rue.

6. Mme Elise BUCHET : erreurs pages 9 et 15 du dossier. Pourquoi l'Autorité Environnementale n'est elle pas consultée ? Pollution importante des matériaux concassés sur le site de Luna Park avec poussières envolées jusqu'à la plage. Calendrier court circuité avec des travaux déjà réalisés avenue de Solignac.
7. Mr Jacques CROUVEL : la seule solution est de laisser l'avenue de Solignac telle qu'elle est et aménager un passage au milieu du futur parking.
8. Mme M.C.JENNEQUIN : la fermeture de l'avenue de Solignac est une ineptie. Le parking entrée de ville va amener de la gêne et des difficultés d'accès pour les résidents.
9. Mr et Mme JP SAURET : le déclassement de l'avenue de Solignac est inutile et inopportun ; pourquoi ne pas remplacer ce parking par un parking gratuit sur le site de l'ancienne déchetterie. Abberation d'avoir supprimé la fête foraine
10. ALTERNATIVE CITOYENNE (5 élus du Conseil municipal et 3 élus du Conseil d'agglomération Pays de l'Or) :

Déplore les dates d'enquête en plein été au moment où les résidents sont absents. Pas de plan fourni lors de la délibération du Conseil Municipal. Affichage peu visible ; Travaux de déviation de l'avenue de Solignac déjà engagés.

Le report de l'avenue de Solignac sur la rue du Levant va provoquer des embouteillages du fait du prolongement de la rocade de l'Avranche venant de CARNON Est avec plus de 6000 voitures/jour déjà mesurés en 2017. L'intégration de cette voie Solignac en parking déjà existant est inutile. Le transfert des parkings privés sur le parking entrée de ville nécessite une navette. Ce parking va concentrer la plus grande partie des gens venant stationner sur la même plage.

Si l'on manque de parkings, pourquoi ne pas utiliser le site de l'ancienne déchetterie et mieux utiliser le soir les parkings du Petit Travers et de CARNON Ouest par une navette ? Pourquoi ne pas utiliser également le parking de la Foire expo avec navette ?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Suppression regrettable de la fête foraine

11. Mr et Mme GOURDOUX : considèrent la fermeture de l'avenue Solignac comme désastreuse : celle-ci évitait de passer par le centre sans occasionner le bouchon actuel du carrefour rue du Levant/avenue des Comtes de Melgueil.
12. Mme Marianne PELLETIER adhère aux arguments et observations de l'association « Alternative Citoyenne »
13. Mme E.DUSSAUD constate les embouteillages provoqués par la fermeture de l'Avenue de Solignac et déplore la fermeture de Luna Park. Elle demande ce qu'il advient de la disparition des places de parking en ville.
14. Mr Claude EMSALEM : considère que la concentration sur un seul parking d'entrée et la suppression du stationnement réparti sur la ville, sont une solution trop simpliste et irréfléchie. Il faut garder le parking actuel et faire un grand parking avec l'emplacement du Luna Park, sans fermer l'avenue de Solignac. On peut récupérer l'ancienne déchetterie. L'avenue de Solignac représente le 2ème plus gros trafic dans CARNON, après l'avenue des Comtes de Melgueil. Cette suppression a l'inconvénient de réduire la fluidité de la circulation et du parking de proximité.
15. Mme Julie MAGAGNOLI : la suppression de l'avenue de Solignac entraîne une concentration des voitures venant de l'est de la ville à l'origine de nombreux embouteillages. En ville, plusieurs parkings sont supprimés et aucun arrêt minute n'est programmé devant les commerces. La suppression de Luna Park est inacceptable
16. Mr et Mme LOEFFERT : demandent que le plan de circulation soit revu afin d'éviter de fermer l'avenue de Solignac et les nuisances insupportables de bruit et de pollution
17. Mr et Mme KOKTER : demandent la réouverture de l'avenue de Solignac pour éviter que toute la circulation pour sortir de CARNON soit concentrée sur la seule rue du Levant avec les embouteillages permanents qui en découlent
18. Mme Christine COMBARNOUS (Géographe urbaniste à la retraite) suggère de remplacer les plantations du quai Auguste Meynier par des



jardinières et demande la prolongation de la ligne 3 du tram sur le site de l'ancienne déchetterie.

19. Mme F. MARAVAL constate que l'avenue de Solignac supprimée occasionne eu centre ville vitesse excessive, bruit et pollution.
20. Mr C. PELARDY : le passage en sens unique du quai Meynier oblige, pour sortir de CARNON, à faire le tour et revenir à la rue du Levant avec un goulot d'étranglement au pied des immeubles. Il déplore la suppression des 110 places de parking du quai remplacées par des pistes cyclables et des 40 places réservées aux plaisanciers, qui augmentent un peu plus le déficit de stationnement.
21. Mme Laetitia PRUT : revendique l'identité de CARNON par rapport à MAUGUIO. Elle constate l'engorgement de circulation sur la rue du Levant depuis la fermeture de l'avenue d Solignac. Elle pense possible la cohabitation de deux parkings tout en maintenant ouverte l'avenue et propose plusieurs autres possibilités de parkings : l'ancienne déchetterie, tennis...et le parking de CARNON Ouest par bac ou navette. Le parking entrée de ville va amener une concentration de population par la rue de la Plage qui sera saturée.
22. Mr Serge WOLNIEWICZ : est à l'origine d'une pétition contre la suppression de l'avenue de Solignac qui a réuni 190 signatures. Il constate que l'étude de 2017 avait déjà comptabilisé 4040 à 4950 voitures par jour passant le week end par l'avenue d Solignac
23. Mr Frédéric RETY : considère que le nouveau grand parking sera vide à 100% 11 mois sur 12. Est opposé aux expropriations des parkings privés sinon un rachat à l'amiable. Il déplore la suppression de la fête foraine, le manque d'organisation de ramassage des déchets et des livraisons anarchiques matinales. Il considère que CARNON est victime de l'indifférence de MAUGUIO ;
24. Mme Anne Marie LAFOSSE est opposée au déclassement de l'avenue de Solignac et la modification de la circulation de la rue de la Plage.
25. Mr Roland ROZEL : pose le problème de l'accès de l'habitant résident au futur parking éloigné ; pour lui, CARNON reste inactive pendant 11 mois et il souhaite que cette zone soit réactivée par un marché, un cinéma ou des manèges. Il émet un avis défavorable à la suppression de l'avenue de Solignac.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

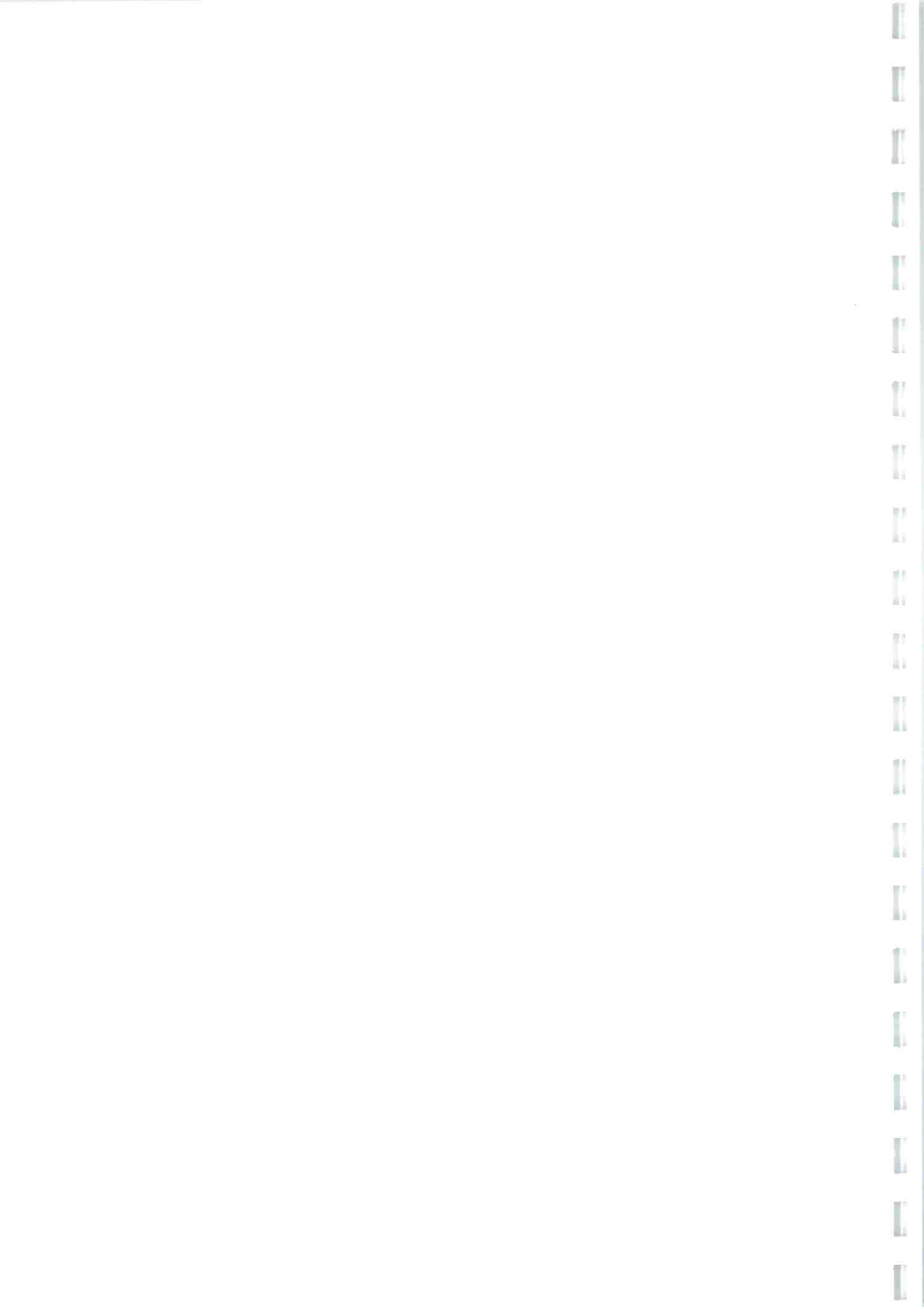
26. Mr et Mme ORSSAUD : considèrent comme aberrante la suppression de l'avenue de Solignac qui va provoquer des difficultés pour les voitures venant de la rue de la plage avec embouteillages et pollution supplémentaire, avec des risques d'accident. Le giratoire de la rue du Levant est inopérant et le sens unique de l'avenue Grassien Cibrand va créer un goulot d'étranglement : la circulation qui s'écoulait sur 2,5 voies est réduite à 1 voie. Au lieu de faire pénétrer la nature dans la ville, on fait rentrer les voitures ! En ce qui concerne les vélos, il n'y a pas de garages et leur stationnement est anarchique. CARNON est la seule à avoir des parkings gratuits : il faut mettre en place un stationnement payant comme cela se fait à Palavas et La Grande Motte.
27. Mme Bérengère DEMIER : la suppression de l'Avenue de Solignac va entraîner des problèmes de sécurité et de pollution sur la rue de Levant
28. ASSOCIATION Pour la Protection de la Plage et le Respect des Lois et Réglementations (Note de 11 pages) : Fortes Réserves sur les travaux déjà engagés avec des aménagements avenue de Solignac et rue du Levant : Pourquoi ? la suppression de l'avenue de Solignac est une aberration, alors que l'étude 2017 voulait la conserver. Ce n'est pas la nature qui pénètre au cœur de la ville mais des milliers de voitures, avec une plage embouteillée.



**ENQUÊTE PUBLIQUE Requalification et réaménagement de la
desserte et du stationnement de la station balnéaire de CARNON
secteur Est. Déclassement du domaine public routier**

**Liste des observations portées sur les deux registres d'enquête à
CARNON (Mairie annexe) et MAUGUIO**

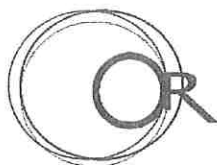
1. Mr A.FRAPOLILI : pas de concertation.
2. « Alternative citoyenne » : note de 14 pages
3. Mr Serge WOLNIEWICZ : travaux déjà entamés ; pas la bonne période de consultation
4. COLLECTIF CARNON Notre ville Notre port signée par P.ANDRES : lettre de 4 pages remise au commissaire enquêteur (détail dans la liste des correspondances)
5. Mr DUMONTEIL : solution de dédoublement de la sortie de la rue du Levant
6. Mr COSTA : suppression de l'avenue Solignac et du Luna Park aberrante
7. Mme Laurence BERDA : pour une personne handicapée gros problème de déplacement au nouveau parking ; demande de parkings réservés pour les résidents
8. Mme C.MERLE : opposée à la suppression de l'avenue Solignac ; demande de parkings réservés aux résidents et de navette entre CARNON Est et Ouest
9. Mme VENZAC : demande le maintien de : l'avenue Solignac, la fête foraine , la circulation d'un coté de l'avenue des Comptes de Melgueil. Considère nécessaire une navette entre l'Ouest et l'Est de CARNON.
10. Mme MAHISTRE demande de réunions de concertation avec les Carnonnais avant d'aller plus loin
11. (nom illisible) la suppression de l'avenue de Solignac va engendrer des bouchons supplémentaires
12. Mr et Mme GAILLARD : la suppression de l'Avenue de Solignac est une décision incompréhensible



13. Mme Bérengère DEMIER : suppression de l'avenue Solignac dangereuse, sécurité engagée ; problème avec le croisement rue de la plage/rue du Levant ; pollution et nuisances sonores ; embouteillages majeurs
14. Mr Gérard DEYDIER (conseiller municipal) : cette DUP pose plus de problème qu'elle n'en résoud ; correspond à une mise en travaux non voulue par les Carnonnais.
15. Mme Marie Pierre DELALANDE : demande la réouverture de l'avenue Solignac indispensable pour fluidifier la circulation
16. Mr Benoit BOUIRAT : on fait l'inverse des villes qui ferment leur centre
17. Mr Dominique MURIACH : problème de circulation embouteillée ; il faut remettre une voie de plus sur le futur parking.
18. Mme Christine GARCIA : la fermeture de l'avenue Solignac empêche une sortie de secours ; demande la réouverture d'une fête foraine.
19. Mr Stéphane WENTZINGER : critique un commencement de travaux et une mauvaise période de consultation ; considère comme irréfléchi ce nouveau sens de circulation en ramenant celle-ci sur une voie venant de CARNON Est ; l'ancienne déchetterie devrait réutilisée en parking.
Demande d'une navette.

ANNEXE VII

MEMOIRE EN REPOSE DE LA MAIRIE DE MAUGUIO CARNON



NOTE

OBJET :

Schéma Directeur de Carnon :

Compléments de réponses au Commissaire enquêteur
Suite aux observations du public relatives à la justification
de la suppression de l'avenue J.B. Solignac

43, Boulevard d'Estienne d'Orves
34130 MAUGUIO

T / 04 67 99 19 05

F / 04 67 99 19 09

E / contact@loramenagement.fr



ÉVALUER



AMÉNAGER



CONSTRUIRE



Préambule

L'enquête publique relative au déclassement de l'avenue JB Solignac et aux places de stationnement public destinées à être échangées s'est terminée le 8/08/2022. Parmi les remarques du public, une majeure partie formule une opposition à la fermeture de l'avenue JB Solignac dans sa portion située entre l'avenue des Comtes de Melgueil et le carrefour avec la RD62e2. Face à cette mobilisation qui s'est traduite par une pétition d'environ 200 personnes, M. le commissaire enquêteur souhaiterait obtenir davantage de précisions quant aux motivations ayant conduit la commune de Mauguio Carnon à retenir cette fermeture. La présente note fait suite à une demande de la Commune de Mauguio à la SPL L'Or Aménagement de fournir des éléments complémentaires de réponse.

Justifications – fermeture Avenue. JB Solignac

La fermeture de l'avenue JB Solignac ne relève pas d'une décision isolée de la commune de Mauguio mais s'inscrit dans un vaste plan de circulation et stationnement, issue d'une étude confiée en 2017 au cabinet Horizon Conseil. Cette étude dont les enquêtes de terrains ont été menées en août 2017 (période de pointe) a consisté à dresser un diagnostic et à proposer un schéma de réorganisation du plan de circulation et de stationnement. Les principaux constats ressortant de ce diagnostic sont rappelés dans le rapport ci-annexé, à savoir :

- Des axes de circulation pour la plupart surdimensionnés au regard du trafic accueilli avec des axes faisant doublon
- Une trame viaire peu lisible avec un manque de jalonnement directionnel
- Une offre de stationnement généreuse mais peu réglementée
- Des trafics en cœur de station alimentés par des automobilistes à la recherche de places de stationnement, qui plus est gratuites
- Un manque de cheminements doux alors que la géographie des lieux se prête aux déplacements piétons et vélos (distances courtes et relief plat)

Les enjeux mis en lumière par le diagnostic :

- Maintenir une station aux trafics apaisés et favorables aux modes doux.
- Diminuer le gabarit des voies pour le rendre plus cohérent par rapport au trafic mesuré
- Améliorer la sécurité et la lisibilité des carrefours sur les principaux axes de desserte.
- Organiser l'offre de stationnement en fonction des usages.
- Orienter les stationnements de longue durée vers des parkings périphériques en entrée de ville.
- Limiter le stationnement sur voiries où les cheminements doux seront à privilégier.

Le plan d'actions :

- Apaisement des circulations automobiles sur l'axe Quai Meynier – avenue G. Cibrand par une mise à sens unique des voies,
- Neutralisation des voies de circulation sur-dimensionnées : deux voies sur la RD62e2, deux voies sur l'avenue des Comtes de Melgueil, avenue Solignac entre Comtes de Melgueil et rue du Labech et suppression d'un carrefour à feux.
- Renforcement des boucles circulatoires pour maintenir la desserte locale du secteur des enclos.
- Réaménagement des RD62e2 et avenue de Solignac afin de rationaliser les usages automobiles.
- Réglementation de l'offre de stationnement sur voirie et en parking sur la station.
- Reporter des places de stationnements sur les parkings existants ou à créer en entrée de ville sur les espaces publics cibles : quai Meynier, autour du Port, avenue G. Cibrand.

- Reporter les stationnements de longue durée sur 4 parkings d'entrée de ville situés à 5 minutes à pied du secteur Port/Office de tourisme/Plage. L'objectif est de diminuer les stationnements de longue durée au cœur de la station :
 - Site du Luna Park (500 à 600 places) ;
 - Site entre la RD62e2 et la rue du Grau (130 à 150 places) ;
 - Site entre la RD62e2 reconfigurée et l'avenue Solignac (50 à 100 places)
 - Parking Bassaget (350 places) ;
- Mise en place de mesures d'accompagnement : jalonnement routier incitatif à partir des grandes portes d'entrée, jalonnement piéton, contrôle des pratiques.
- Renforcement des liaisons et continuités cyclables, jalonnement, stationnements Vélos.
- Réaménagement des espaces libérés lors de la mise en place de sens uniques.

La refonte du plan de circulation et de stationnement de Carnon a donc été actée par la commune de Mauguio à l'issue de l'étude de 2017, avec un déploiement en 7 phases. La fermeture de l'avenue JB Solignac était donc prévue à partir de la phase 4. L'avenue JB Solignac enregistre en moyenne en heure de pointe du soir en été (HPS) 445 véh/h. L'impact de sa fermeture en termes de report de circulation a été évalué par Horizon Conseil à environ 360 véh/HPS vers la rue du Levant qui enregistre un très faible trafic par ailleurs (80 véh/h en HPS en été). Ce report a donc été jugé acceptable compte tenu des faibles trafics enregistrés sur la rue du Levant et le gain attendu en termes de réduction de la circulation sur le reste de la station. En outre, aucun accès au parking ne sera organisé depuis la rue du Levant afin de ne pas augmenter la circulation sur cet axe et les aménagements prévus seront de nature à réduire la vitesse (source de bruit).

Par ailleurs, le dimensionnement du parking d'entrée de ville à 500 places permet uniquement de compenser les suppressions de places publiques le long des voiries requalifiées et ne crée pas d'offre nouvelles. En revanche, ses modalités de fonctionnement prévoient du stationnement résident ; ce qui facilitera le stationnement des habitants notamment l'été, qui ne sont pas toujours assurés de trouver une place sur l'espace public.

L'absence d'alternative à la suppression de l'avenue JB Solignac

A contrario, le maintien de l'avenue JB Solignac aurait présenté plusieurs problématiques :

- Une moindre sécurité des piétons usagers du parking : les traversées piétonnes depuis la partie Nord du parking vers le centre de la station et notamment la plage auraient été rendues délicates compte tenu de la largeur de traversée des voies ;
- Une capacité moindre du parking (plan ci-joint) : l'emprise déclassée de l'av. JB Solignac représente environ 4000 m² sur une surface globale du parking de 20 000 m², soit 1/5. Outre les problématiques de traversée, cette emprise en moins aurait conduit à diminuer la capacité d'accueil du parking de 100 places ; ce qui n'aurait pas permis de compenser la suppression des places de stationnement en cœur de station.

Pour l'ensemble de ces raisons, le déclassement de l'Avenue JB Solignac est indispensable au projet de refonte des mobilités de Carnon

